

# Conseil municipal du 28 janvier 2013

## Procès-verbal

L'an deux mille douze, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le vingt-deux janvier deux mille treize. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à 18 heures.

Nombre de membres du Conseil Municipal	49
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance	38

Etaient présents, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Présent(e)s:

M. Alain MAURICE, Maire -

Mme Zabida NAKIB-COLOMB - M. Jean-Michel CREISSON - Mme Danielle PERSICO - M. Gérard BOUCHET - Mme Françoise CASALINO - M. Patrick RANC - M. Maurice FAURE - M. Patrick ROYANNEZ - M. André SOLNAIS - Mme Annie ROCHE -- Mme Marie LANTHEAUME-FAVIER - M. Jean-Michel PETRISSANS - M. Pierre-Jean VEYRET - Adjoint(e)s - Mme Sonia ABRAHAMIAN - M. Patrick BATESTI - M. Olivier BENOIT (à partir de 18h50 soit le point 2013/28-01/A1) - Mme Monique BERARD - Mme Chantal BORRES - M. Ivan FLAUD - Mme Marlène FRANÇOIS - M. Pierre-Antoine LANDEL - Mme Jamila NAÏT MANSSOUR - Mme Dominique PELTIER - Mme Raquel PICON - Mme Michèle RIVASI (à partir de 18h40 soit le point 2013/28-01/A1) - M. Georges SAGNARD - M. Jacques SEGUELA - M. Hubert TIXIER - M. Marc WEILER - M. Saïd ZAKAR - M. Jean-Louis BARTHELEMY - M. Nicolas DARAGON (jusqu'à 22h10 soit le point 2013/28-01/B2) - M. Noubar KECHICHIAN - Mme Christine LAURENT - Mlle Cécile PAULET - Mme Véronique PUGEAT - M. Brice RUEL (à partir de 18h30 soit le point 2013/28-01/A1) - Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Excusé(e)s représenté(e)s : Mme Khadra YAHIA BENATTIA par M. Pierre-Jean VEYRET - Adjoint(e)s - M. Olivier BENOIT par M. Patrick BATESTI (jusqu'à 18h50) - Mme Meryem ESEN AKSU par Mme Françoise CASALINO - Mme Dominique HENNION-ROLLAND par Mme Marie LANTHEAUME FAVIER - Mme Céline KIZIRIAN par M. Patrick RANC - M. Jérôme LE PANSE par M. Saïd ZAKAR - M. Jacques BONNEMAYRE par Mlle Cécile PAULET - Mme Raymonde BROUTY par Mme Christine LAURENT - M. Denis MAURIN par M. Jean-Louis BARTHELEMY - Anne Valérie PINET par M. Nicolas DARAGON (jusqu'à 22h10) - M. Brice RUEL par Mme Véronique PUGEAT (jusqu'à 18h30), Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absent(e)s : M. Christophe BOREL - Mme RIVASI (jusqu'à 18h40 soit le point 2013/28-01/A1) - Mme Hamida MECHAOUÏ - Mme Anne-Valérie PINET (à partir de 22h10) - Conseillers(ères) Municipaux(ales).

*Madame Monique BERARD est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.*

## Délibérations

Finances - Economie - Innovation - Universités - Recherche - Emploi - Commerce - Artisanat et Marchés										
	<b>Rapporteuse : Mme Zabida NAKIB COLOMB</b>									
<b>2013/28-01/A0</b>	<p><b>Vote des taux d'imposition pour l'année 2013</b></p> <p>En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année. Il est proposé à votre assemblée de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de la taxe d'habitation : 17,20%</li> <li>- Taux de la taxe foncière : 25,17%</li> <li>- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 48,23%.</li> </ul> <p>Les taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti baissent ainsi respectivement de 17,55% à 17,20% et de 49,21% à 48,23%. Le taux de la taxe foncière reste inchangé.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'adopter les taux d'imposition directs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de la taxe d'habitation : 17,20%</li> <li>- Taux de la taxe foncière : 25,17%</li> <li>- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 48,23%.</li> </ul> <p><b>Délibération adoptée à la majorité absolue.</b></p> <p><b>Majorité Municipale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Composante « Verts et Citoyens » : 10 voix pour</b> Mesdames <b>FRANÇOIS, HENNION-ROLLAND, LANTHEAUME-FAVIER, PERSICO, ROCHE, Messieurs BOUCHET, LANDEL, ROYANNEZ, SEGUELA et WEILER.</b></li> <li>- <b>Autres : 25 voix pour</b> Mesdames <b>ABRAHAMIAN, BERARD, BORRES, CASALINO, ESEN AKSU, KIZIRIAN, NAÏT MANSSOUR, NAKIB-COLOMB, PELTIER, PICON, YAHIA-BENATTIA et Messieurs BATESTI, BENOIT, CREISSON, FAURE, FLAUD, LE PANSE, MAURICE, PETRISSANS, RANC, SAGNARD, SOLNAIS, TIXIER, VEYRET et ZAKAR.</b></li> </ul> <p><b>Minorité Municipale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Groupe « Valence Demain » :</b></li> <li>* <b>10 voix pour</b> Mesdames <b>BROUTY, LAURENT, PAULET, PINET et PUGEAT, Messieurs BARTHELEMY, BONNEMAYRE, DARAGON, MAURIN et RUEL.</b></li> <li>- <b>Autres : 1 voix contre</b> <b>Monsieur KECHICHIAN.</b></li> </ul>									
<b>2013/28-01/A1</b>	<p><b>Budget Primitif 2013 – Budget Principal</b></p> <p>La balance du Budget Principal qui vous est proposée se présente comme suit :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 35%; text-align: center;"><b>Fonctionnement</b></th> <th style="width: 35%; text-align: center;"><b>Investissement</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>DEPENSES</b></td> <td style="text-align: right;">90 477 857,00 €</td> <td style="text-align: right;">61 058 487,00 €</td> </tr> <tr> <td><b>RECETTES</b></td> <td style="text-align: right;">90 477 857,00 €</td> <td style="text-align: right;">61 058 487,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2013 du Budget Principal.</p> <p><b>Est annexé à la présente délibération le document suivant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget Principal 2013 et Rapport de présentation</li> </ul> <p><b>Délibération adoptée à la majorité absolue.</b></p> <p><b>Majorité Municipale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Composante « Verts et Citoyens » : 11 voix pour</b></li> </ul>		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>DEPENSES</b>	90 477 857,00 €	61 058 487,00 €	<b>RECETTES</b>	90 477 857,00 €	61 058 487,00 €
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>								
<b>DEPENSES</b>	90 477 857,00 €	61 058 487,00 €								
<b>RECETTES</b>	90 477 857,00 €	61 058 487,00 €								

	<p>Mesdames FRANÇOIS, HENNION-ROLLAND, LANTHEAUME-FAVIER, PERSICO, RIVASI, ROCHE, Messieurs BOUCHET, LANDEL, ROYANNEZ, SEGUELA et WEILER.</p> <p>- <u>Autres : 25 voix pour</u> Mesdames ABRAHAMIAN, BERARD, BORRES, CASALINO, ESEN AKSU, KIZIRIAN, NAÏT MANSSOUR, NAKIB-COLOMB, PELTIER, PICON, YAHIA-BENATTIA et Messieurs BATTESTI, BENOIT, CREISSON, FAURE, FLAUD, LE PANSE, MAURICE, PETRISSANS, RANC, SAGNARD, SOLNAIS, TIXIER, VEYRET et ZAKAR.</p> <p><b>Minorité Municipale :</b></p> <p>- <u>Groupe « Valence Demain » :</u> * <b>10 voix contre</b> Mesdames BROUTY, LAURENT, PAULET, PINET et PUGEAT, Messieurs BARTHELEMY, BONNEMAYRE, DARAGON, MAURIN et RUEL.</p> <p>- <u>Autres : 1 voix contre</u> Monsieur KECHICHIAN.</p>									
2013/28-01/A2	<p>Budget Primitif 2013 – Budget Annexe OVAL</p> <p>La balance du Budget Annexe OVAL qui vous est proposée se présente comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Fonctionnement</th> <th style="text-align: center;">Investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>DEPENSES</b></td> <td style="text-align: center;">15 000 €</td> <td style="text-align: center;">4 000 €</td> </tr> <tr> <td><b>RECETTES</b></td> <td style="text-align: center;">15 000 €</td> <td style="text-align: center;">4 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe OVAL</p> <p><b><u>Est annexé à la présente délibération le document suivant :</u></b> Budget Annexe OVAL 2013</p> <p><b>Délibération adoptée à la majorité absolue.</b></p> <p><b>Majorité Municipale :</b></p> <p>- <u>Composante « Verts et Citoyens » : 11 voix pour</u> Mesdames FRANÇOIS, HENNION-ROLLAND, LANTHEAUME-FAVIER, PERSICO, RIVASI, ROCHE, Messieurs BOUCHET, LANDEL, ROYANNEZ, SEGUELA et WEILER.</p> <p>- <u>Autres : 25 voix pour</u> Mesdames ABRAHAMIAN, BERARD, BORRES, CASALINO, ESEN AKSU, KIZIRIAN, NAÏT MANSSOUR, NAKIB-COLOMB, PELTIER, PICON, YAHIA-BENATTIA et Messieurs BATTESTI, BENOIT, CREISSON, FAURE, FLAUD, LE PANSE, MAURICE, PETRISSANS, RANC, SAGNARD, SOLNAIS, TIXIER, VEYRET et ZAKAR.</p> <p><b>Minorité Municipale :</b></p> <p>- <u>Groupe « Valence Demain » :</u> * <b>10 voix contre</b> Mesdames BROUTY, LAURENT, PAULET, PINET et PUGEAT, Messieurs BARTHELEMY, BONNEMAYRE, DARAGON, MAURIN et RUEL.</p> <p>- <u>Autres : 1 voix contre</u> Monsieur KECHICHIAN.</p>		Fonctionnement	Investissement	<b>DEPENSES</b>	15 000 €	4 000 €	<b>RECETTES</b>	15 000 €	4 000 €
	Fonctionnement	Investissement								
<b>DEPENSES</b>	15 000 €	4 000 €								
<b>RECETTES</b>	15 000 €	4 000 €								
2013/28-01/A3	<p>Budget Primitif 2013 – Budget Annexe des Parkings</p> <p>La balance du Budget Annexe des Parkings qui vous est proposée se présente comme suit :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Fonctionnement</th> <th style="text-align: center;">Investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>DEPENSES</b></td> <td style="text-align: center;">104 540 €</td> <td style="text-align: center;">16 340 €</td> </tr> <tr> <td><b>RECETTES</b></td> <td style="text-align: center;">104 540 €</td> <td style="text-align: center;">16 340 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe des Parkings</p> <p><b><u>Est annexé à la présente délibération le document suivant :</u></b> - Budget Annexe des Parkings 2013</p>		Fonctionnement	Investissement	<b>DEPENSES</b>	104 540 €	16 340 €	<b>RECETTES</b>	104 540 €	16 340 €
	Fonctionnement	Investissement								
<b>DEPENSES</b>	104 540 €	16 340 €								
<b>RECETTES</b>	104 540 €	16 340 €								

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Majorité Municipale :**

- **Composante « Verts et Citoyens » : 11 voix pour**  
**Mesdames FRANÇOIS, HENNION-ROLLAND, LANTHEAUME-FAVIER, PERSICO, RIVASI, ROCHE,**  
**Messieurs BOUCHET, LANDEL, ROYANNEZ, SEGUELA et WEILER.**
- **Autres : 25 voix pour**  
**Mesdames ABRAHAMIAN, BERARD, BORRES, CASALINO, ESEN AKSU, KIZIRIAN, NAÏT**  
**MANSSOUR, NAKIB-COLOMB, PELTIER, PICON, YAHIA-BENATTIA et Messieurs BATTESTI, BENOIT,**  
**CREISSON, FAURE, FLAUD, LE PANSE, MAURICE, PETRISSANS, RANC, SAGNARD, SOLNAIS,**  
**TIXIER, VEYRET et ZAKAR.**

**Minorité Municipale :**

- **Groupe « Valence Demain » :**  
**\* 10 voix contre**  
**Mesdames BROUTY, LAURENT, PAULET, PINET et PUGEAT, Messieurs BARTHELEMY,**  
**BONNEMAYRE, DARAGON, MAURIN et RUEL.**
- **Autres : 1 voix contre**  
**Monsieur KECHICHIAN.**

**Budget Primitif 2013 – Budget Annexe des Terrains Aménagés**

La balance du Budget Annexe des Terrains Aménagés qui vous est proposée se présente comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>1 513 371 €</b>	<b>1 008 914 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 513 371 €</b>	<b>1 008 914 €</b>

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe des Terrains Aménagés

**Est annexé à la présente délibération le document suivant :**

- Budget Annexe des Terrains Aménagés 2013

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Majorité Municipale :**

- **Composante « Verts et Citoyens » : 11 voix pour**  
**Mesdames FRANÇOIS, HENNION-ROLLAND, LANTHEAUME-FAVIER, PERSICO, RIVASI, ROCHE,**  
**Messieurs BOUCHET, LANDEL, ROYANNEZ, SEGUELA et WEILER.**
- **Autres : 25 voix pour**  
**Mesdames ABRAHAMIAN, BERARD, BORRES, CASALINO, ESEN AKSU, KIZIRIAN, NAÏT**  
**MANSSOUR, NAKIB-COLOMB, PELTIER, PICON, YAHIA-BENATTIA et Messieurs BATTESTI, BENOIT,**  
**CREISSON, FAURE, FLAUD, LE PANSE, MAURICE, PETRISSANS, RANC, SAGNARD, SOLNAIS,**  
**TIXIER, VEYRET et ZAKAR.**

**Minorité Municipale :**

- **Groupe « Valence Demain » :**  
**\* 10 voix contre**  
**Mesdames BROUTY, LAURENT, PAULET, PINET et PUGEAT, Messieurs BARTHELEMY,**  
**BONNEMAYRE, DARAGON, MAURIN et RUEL.**
- **Autres : 1 voix contre**  
**Monsieur KECHICHIAN.**

**2013/28-  
01/A4**

**Budget Primitif 2013 – Budget Annexe de Latour Maubourg**

La balance du Budget Annexe de Latour Maubourg qui vous est proposée se présente comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>161 000 €</b>	<b>2 205 000 €</b>

**2013/28-  
01/A5**

	<b>RECETTES</b>	161 000 €	2 205 000 €
En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe de Latour Maubourg			
<b><u>Est annexé à la présente délibération le document suivant :</u></b>			
- Budget Annexe de Latour Maubourg 2013			
-			
<b>Délibération adoptée à la majorité absolue.</b>			
<b><u>Majorité Municipale :</u></b>			
- <b><u>Composante « Verts et Citoyens » : 11 voix pour</u></b> Mesdames FRANÇOIS, HENNION-ROLLAND, LANTHEAUME-FAVIER, PERSICO, RIVASI, ROCHE, Messieurs BOUCHET, LANDEL, ROYANNEZ, SEGUELA et WEILER.			
- <b><u>Autres : 25 voix pour</u></b> Mesdames ABRAHAMIAN, BERARD, BORRES, CASALINO, ESEN AKSU, KIZIRIAN, NAÏT MANSSOUR, NAKIB-COLOMB, PELTIER, PICON, YAHIA-BENATTIA et Messieurs BATTESTI, BENOIT, CREISSON, FAURE, FLAUD, LE PANSE, MAURICE, PETRISSANS, RANC, SAGNARD, SOLNAIS, TIXIER, VEYRET et ZAKAR.			
<b><u>Minorité Municipale :</u></b>			
- <b><u>Groupe « Valence Demain » :</u></b>			
* <b><u>10 voix pour</u></b> Mesdames BROUTY, LAURENT, PAULET, PINET et PUGEAT, Messieurs BARTHELEMY, BONNEMAYRE, DARAGON, MAURIN et RUEL.			
- <b><u>Autres : 1 voix contre</u></b> Monsieur KECHICHIAN.			

<b>2013/28-01/A6</b>	Budget Primitif 2013 – Budget Annexe de l'Eau		
La balance du Budget Annexe de l'Eau qui vous est proposée se présente comme suit :			
	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>
<b>DEPENSES</b>	412 400 €		931 050 €
<b>RECETTES</b>	412 400 €		931 050 €
En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe de l'Eau			
<b><u>Est annexé à la présente délibération le document suivant :</u></b>			
- Budget Annexe de l'Eau 2013			
<b>Délibération adoptée à la majorité absolue.</b>			
<b><u>Majorité Municipale :</u></b>			
- <b><u>Composante « Verts et Citoyens » : 11 voix pour</u></b> Mesdames FRANÇOIS, HENNION-ROLLAND, LANTHEAUME-FAVIER, PERSICO, RIVASI, ROCHE, Messieurs BOUCHET, LANDEL, ROYANNEZ, SEGUELA et WEILER.			
- <b><u>Autres : 25 voix pour</u></b> Mesdames ABRAHAMIAN, BERARD, BORRES, CASALINO, ESEN AKSU, KIZIRIAN, NAÏT MANSSOUR, NAKIB-COLOMB, PELTIER, PICON, YAHIA-BENATTIA et Messieurs BATTESTI, BENOIT, CREISSON, FAURE, FLAUD, LE PANSE, MAURICE, PETRISSANS, RANC, SAGNARD, SOLNAIS, TIXIER, VEYRET et ZAKAR.			
<b><u>Minorité Municipale :</u></b>			
- <b><u>Groupe « Valence Demain » :</u></b>			
* <b><u>10 voix contre</u></b> Mesdames BROUTY, LAURENT, PAULET, PINET et PUGEAT, Messieurs BARTHELEMY, BONNEMAYRE, DARAGON, MAURIN et RUEL.			
- <b><u>Autres : 1 voix contre</u></b> Monsieur KECHICHIAN.			

## Ajustements des autorisations de programme

Les conseils municipaux du 7 juin 2010, du 15 décembre 2010, du 23 juin 2011 et du 19 décembre 2011 ont adopté 13 autorisations de programmes.

Pour l'exercice 2013, toutes les autorisations de programmes continuent à être effectives. Au vu de leur exécution à la fin de l'exercice 2012, il convient d'ajuster leurs échéanciers et, pour certaines, leur montant.

### AP102019 : Acquisitions foncières

Exercice de début de l'AP : 2010

Montant initial : 12 600 000 €

Montant total ajusté Conseil municipal du 23 mai 2011: 14 640 000 €

AP ajustée en 2012 <input type="checkbox"/> (Dépenses)	Réalisé antérieur au 31/12/2012	CP 2013	CP 2014 et suivants
14 640 000	10 788 480	1 000 000	<input type="checkbox"/> 851 520

### AP103020 : Hugo Provence.

Exercice de début de l'AP : 2010

Montant initial : 3 330 000 €

AP ajustée en <input type="checkbox"/> 2012 (Dépenses)	Réalisé antérieur au 31/12/2012	CP 2013	CP 2014 et suivants
3 330 000	30 033	50 000	3 249 967

2013/28-  
01/A7a

### AP203040 : Rénovation du Musée

Exercice de début de l'AP : 2004

Montant initial des dépenses: 23 350 000€

AP ajustée en 2012 (Dépenses)	Réalisé antérieur au 31/12/2012	CP 2013	CP 2014
23 350 000	16 059 236	6 000 000	1 290 764

### AP203139 : Restauration des œuvres du Musée.

Montant initial des dépenses : 810 000 €

AP ajustée en 2012 (Dépenses)	Réalisé antérieur au 31/12/2012	CP 2013
810 000	309 875	350 390

### AP402019 : Accessibilité

Exercice de début de l'AP : 2011

Montant initial : 2 500 000 €

AP ajustée en 2012 (Dépenses)	Réalisé antérieur au 31/12/2012	Solde de l'AP	CP 2013	CP 2014 et suivants
2 500 000	195 893	2 304 107	600 000	1 704 107

### AP501039 : Schéma Directeur informatique.

Exercice de début de l'AP : 2011

Montant initial: 2 570 000 €

AP ajustée en 2012 (Dépenses)	Réalisé antérieur au 31/12/2012	Solde de l'AP	CP 2013	CP 2014 et suivants
2 570 000	1 231 519	1 338 481	500 000	838 481

AP100019 travaux de voirie

Exercice de début de l'AP : 2010

Montant initial : 1 300 000 €

Montant total ajusté Conseil municipal du 15/12/2010: 2 300 000 €

Montant total ajusté Conseil municipal du 3/10/2011 : 2 470 000 €

Montant total ajusté Conseil municipal du 19/12/ 2012: 3 045 500 €

Montant total ajusté pour 2013: 4 222 089 €

AP ajustée en 2012 (Dépenses)	Réalisé antérieur au 31/12/2012	Solde de l'AP	Ajustement 2012	CP 2013	AP ajustée en 2013 (Dépenses)
3 045 500	2 882 089	163 411	1 176 589	1 340 000	4 222 089

AP105020 : Rénovation Piscine J. POMMIER.

Exercice de début de l'AP : 2011

Montant initial : 10 000 000 €

Montant total ajusté Conseil municipal du 23 mai 2011 : 12 759 000 €

Montant total ajusté en 2013: 13 500 000 €

AP ajustée en 2012 (Dépenses)	Réalisé antérieur au 31/12/2012	Solde de l'AP	Ajustement 2013	CP 2013	AP ajustée en 2013 (Dépenses)
12 759 000	9 328 983	3 430 017	741 000	3 400 000	13 500 000

AP406020 : Amélioration des conditions d'accueil dans les écoles.

Exercice de début de l'AP : 2010

Montant initial: 3 500 000 €

Montant total ajusté pour 2013 : 3 595 367€ .

AP ajustée en 2012 (Dépenses)	Réalisé antérieur au 31/12/2012	Solde de l'AP	Ajustement 2013	CP 2013	AP ajustée en 2013 (Dépenses)
3 500 000	2 334 367	1 165 633	95 367	1 261 000	3 595 367

AP406029 : L'isolation thermique dans les écoles

Exercice de début de l'AP : 2008

Montant initial: 2 600 000 €

Montant total ajusté pour 2013 : 2 652 530 €

AP ajustée en 2012 (Dépenses)	Réalisé antérieur au 31/12/2012	Solde de l'AP	Ajustement 2013	CP 2013	AP ajustée en 2013 (Dépenses)
2 600 000	2 052 530	547 470	52 530	600 000	2 652 530

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :  
- D'adopter l'ajustement des crédits de paiements des autorisations de programmes AP102019

« acquisitions foncières », AP103020 « Hugo Provence », AP203040 « Rénovation du musée », AP203139 « Restauration des œuvres du musée », AP402019 « Accessibilité », AP501039 « schéma directeur informatique » tels que détaillés ci-dessus,  
 - D'adopter l'augmentation des crédits des autorisations de programmes AP100019 « travaux de voirie », AP105020 « Piscine Jean Pommier », AP406020 « Amélioration de l'accueil dans les écoles, AP406029 « Isolation thermique dans les écoles » ainsi que leurs échéanciers tels que détaillés ci-dessus,  
 - Les crédits de paiement sont prévus au Budget Primitif 2013,  
 - D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des participations financières pour la réalisation de ces opérations.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Majorité Municipale :**

- **Composante « Verts et Citoyens » : 11 voix pour**  
**Mesdames FRANÇOIS, HENNION-ROLLAND, LANTHEAUME-FAVIER, PERSICO, RIVASI, ROCHE, Messieurs BOUCHET, LANDEL, ROYANNEZ, SEGUELA et WEILER.**
- **Autres : 25 voix pour**  
**Mesdames ABRAHAMIAN, BERARD, BORRES, CASALINO, ESEN AKSU, KIZIRIAN, NAÏT MANSSOUR, NAKIB-COLOMB, PELTIER, PICON, YAHIA-BENATTIA et Messieurs BATTISTI, BENOIT, CREISSON, FAURE, FLAUD, LE PANSE, MAURICE, PETRISSANS, RANC, SAGNARD, SOLNAIS, TIXIER, VEYRET et ZAKAR.**

**Minorité Municipale :**

- **Groupe « Valence Demain » :**  
**\* 10 voix pour**  
**Mesdames BROUTY, LAURENT, PAULET, PINET et PUGEAT, Messieurs BARTHELEMY, BONNEMAYRE, DARAGON, MAURIN et RUEL.**
- **Autres : 1 abstention**  
**Monsieur KECHICHIAN.**

**Ajustements des autorisations de programme**

Les conseils municipaux du 7 juin 2010, du 15 décembre 2010, du 23 juin 2011 et du 19 décembre 2011 ont adopté 13 autorisations de programmes.  
 Pour l'exercice 2013, toutes les autorisations de programmes continuent à être effectives. Au vu de leur exécution à la fin de l'exercice 2012, il convient d'ajuster leurs échéanciers et, pour certaines, leur montant.

**AP111030 : Hauts de Valence – PRU.**

**Exercice de début de l'AP : 2010**

**Montant global initial des dépenses conseil municipal du 15/12/2010 : 13 127 500 €**

**Montant total ajusté des dépenses au conseil municipal du 19/12/ 2012 : 21 505 000 €**

**Montant total ajusté en 2013: 27 455 000 €**

**2013/28-01/A7b**

AP ajustée en 2012 (Dépenses)	Réalisé antérieur au 31/12/2012	Solde de l'AP	Ajustement 2013	CP 2013	CP 2014 et suivants	AP ajustée en 2013 (Dépenses)
21 505 000	4 935 361	16 569 639	5 950 000	12 093 700	10 425 939	27 455 000

**AP111010 : Hauts de Valence – Foncier PRU.**

**Exercice de début de l'AP : 2010**

**Montant initial: 6 400 000 €**

**Montant total ajusté en 2013: 4 680 000 €**

AP ajustée en 2012 (Dépenses)	Réalisé antérieur au 31/12/2012	Solde de l'AP	Ajustement 2013	CP 2013	CP 2014 et suivants	AP ajustée en 2013 (Dépenses)
6 400 000	3 904 372	2 495 628	-1 720 000	451 800	323 828	4 680 000



AP303009 : Aménagements espaces spécifiques.  
 Exercice de début de l'AP : 2011  
 Montant total initial : 550 000 €  
 Montant total ajusté au conseil municipal du 3/10/2011 380 000 €  
 Montant total ajusté au conseil municipal du 19/12/2012 :350 000 €  
 Montant total ajusté pour 2013 : 428 030 €.

AP ajustée en 2012 (Dépenses)	Réalisé antérieur au 31/12/2012	Solde de l'AP	Ajustement 2013	CP 2013	AP ajustée en 2013 (Dépenses)
350 000	93 030	256 970	78 030	335 000	428 030

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'augmentation des crédits des autorisations de programmes AP111030 « Hauts de Valence - PRU », AP303009 « Aménagements spécifiques » ainsi que leurs échéanciers tels que détaillés ci-dessus,
- D'adopter la diminution des crédits de l'autorisation de programme AP111010 « Hauts de valence PRU - Foncier»,
- Les crédits de paiement sont prévus au Budget Primitif 2013,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des participations financières pour la réalisation de ces opérations.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

**Majorité Municipale :**

- **Composante « Verts et Citoyens » : 11 voix pour**  
**Mesdames FRANÇOIS, HENNION-ROLLAND, LANTHEAUME-FAVIER, PERSICO, RIVASI, ROCHE, Messieurs BOUCHET, LANDEL, ROYANNEZ, SEGUELA et WEILER.**
- **Autres : 25 voix pour**  
**Mesdames ABRAHAMIAN, BERARD, BORRES, CASALINO, ESEN AKSU, KIZIRIAN, NAÏT MANSSOUR, NAKIB-COLOMB, PELTIER, PICON, YAHIA-BENATTIA et Messieurs BATESTI, BENOIT, CREISSON, FAURE, FLAUD, LE PANSE, MAURICE, PETRISSANS, RANC, SAGNARD, SOLNAIS, TIXIER, VEYRET et ZAKAR.**

**Minorité Municipale :**

- **Groupe « Valence Demain » :**  
**\* 10 abstentions**  
**Mesdames BROUTY, LAURENT, PAULET, PINET et PUGEAT, Messieurs BARTHELEMY, BONNEMAYRE, DARAGON, MAURIN et RUEL.**
- **Autres : 1 abstention**  
**Monsieur KECHICHIAN.**

**2013/28-01/A8**

**Convention d'objectifs et de moyens avec Valence Services pour l'action Cité Propre**

La Ville de Valence s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique en faveur de l'insertion et de l'emploi. Depuis 2008, celle-ci s'articule autour de 4 grands axes :

- un rôle d'intermédiation et de rapprochement entre les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises, les publics et les opérateurs locaux du service public de l'emploi ;
- en tant qu'employeur, elle cherche à créer des conditions de mise en situation professionnelle pour une future embauche, en proposant d'accueillir des apprentis (20/an), des jeunes stagiaires (400 chaque année) et des emplois saisonniers (30% des postes sont réservés pour les publics en insertion) ;
- une politique d'achats durables : utiliser le levier de la commande publique et l'intégration de clauses sociales dans ses marchés pour favoriser le retour à l'emploi et l'intégration professionnelle de publics éloignés du monde du travail à travers ses

	<p>marchés publics en particulier ceux relatifs au projet de rénovation urbaine « les Hauts de Valence »;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des activités et un environnement propices à la mise en place de chantiers d'insertion en concluant des conventions de partenariats avec des structures locales d'insertion par l'activité économique.</li> </ul> <p>Valence Services est une association, structure d'insertion par l'activité économique qui développe des ateliers et chantiers d'insertion dans les domaines de services de proximité en matière d'environnement, les services de type secrétariat, mécanique, couture, d'une part et d'autre part, soutient des entreprises d'insertion dans les domaines de l'entretien mécanique et horticole et Point par Point dans la fabrication textile.</p> <p>La ville a soutenu l'action Cité Propre de Valence Services, qui conjugue les efforts d'insertion socioprofessionnelle et d'amélioration du cadre de vie et de l'écocivisme, par une convention d'objectifs et de moyens fixant la subvention de la ville à 43 000 € pour 2012.</p> <p>Il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans.</p> <p>Dans le cadre de cette action, les personnes en situation d'insertion acquièrent des compétences transférables à d'autres domaines d'activité, tout en bénéficiant d'un accompagnement dans leurs démarches de recherche d'emploi. L'activité support qui leur est proposée, au sein du service Propreté Urbaine, est l'entretien des espaces publics de la Ville de Valence.</p> <p>La mission de gestion et de mise en œuvre de cette action par Valence Services porte principalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'embauche des personnes bénéficiaires selon les critères définis en contrat unique d'insertion,</li> <li>L'accompagnement individuel des bénéficiaires, avec un parcours de formation et d'adaptation à l'emploi.</li> </ul> <p>La Ville de Valence apportera son soutien financier à cette action à hauteur de 44 000 € pour 2013 qui seront versés selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>40 % à la signature,</li> <li>40 % au 1<sup>er</sup> septembre 2013,</li> <li>Le solde en décembre 2013 en fonction du bilan chiffré de l'année 2013.</li> </ul> <p>L'Etat et le PLIE viennent compléter les financements.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents utiles à cet effet ;</li> <li>d'attribuer une subvention de 44 000 euros à l'association Valence Services au titre de l'année 2013, selon l'échelonnement prévu ; et de prévoir que ce montant pourra être réévalué au vu du bilan fourni pour les années 2014 et 2015.</li> <li>le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au chapitre 065.</li> </ul> <p><b><u>Est annexé à la présente délibération le document suivant :</u></b> Convention d'objectifs et de moyens avec Valence Services pour l'action Cité Propre</p> <p><b><i>Delibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>
<p><b>2013/28-01/A9</b></p>	<p><b>Convention entre le CCAS et la ville de Valence dans le cadre d'un soutien financier au Secours Populaire</b></p> <p>La Ville de Valence s'appuie sur le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour mettre en œuvre une partie de la politique sociale définie par la municipalité. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions et les associations qui œuvrent dans le champ des solidarités dont le secours populaire.</p> <p>L'association du Secours Populaire dont le but est d'agir contre la pauvreté et l'exclusion, est particulièrement attentive aux problèmes d'exclusion : sur le court terme, par une solidarité d'urgence basée sur l'alimentaire, le vestimentaire, mais également sur le long terme en accompagnant les personnes et familles dans leurs démarches et leurs droits : accès au logement, à la santé, aux vacances, à la culture et aux loisirs, au sport, à l'insertion professionnelle.</p> <p>Le secours Populaire a souhaité réaliser l'acquisition de nouveaux locaux et a sollicité différents partenaires dont la ville de Valence afin d'obtenir des financements</p> <p>Dans ce cadre, la ville de Valence a souhaité soutenir l'association du Secours Populaire dans son projet d'aménagement de nouveaux locaux par l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de</p>

	<p>10 000 euros pour l'exercice 2013. Cette subvention viendra majorer la subvention d'équilibre allouée au Centre Communal d'Action Sociale de Valence qui se chargera d'en assurer le versement à l'association du Secours Populaire.</p> <p>Mesdames Peltier, Borrès, Berard et Laurent, Messieurs Séguéla et Veyret ne prennent part ni au débat ni au vote et quittent la salle.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'approuver le versement de la subvention de 10 000€ au CC AS, qui sera reversée au Secours Populaire.</li> <li>- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.</li> </ul> <p>Le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2013 sur le chapitre 65 du budget général de la ville</p> <p><b><u>Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention entre le CCAS et La Ville de valence dans le cadre d'un soutien financier du Secours Populaire</li> </ul> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>
	<p><b>Rapporteur : Alain MAURICE</b></p>
<p><b>2013/28-01/A10</b></p>	<p><b>Principe pour la création d'une régie d'eau potable</b></p> <p>Le contexte de la gestion de l'eau potable est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le contrat de délégation pour l'exploitation du service de l'eau potable s'achèvera le 31/12/2013 et qu'il est donc nécessaire que la Collectivité décide le mode de gestion de son service au-delà de cette date ;</li> <li>- la commune a réalisé un rapport complet sur le choix du mode de Gestion du service d'eau potable ;</li> <li>- la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée pour avis sur le projet de constitution d'une régie visant l'exploitation directe du service d'eau potable ;</li> <li>- le comité technique a été saisi pour avis sur le projet de constitution d'une régie visant l'exploitation directe du service d'eau potable ;</li> <li>- Il est du ressort du conseil municipal de valider ce choix du mode de gestion;</li> <li>- les modalités de mise en œuvre de la régie (création juridique de la régie, adoption des statuts, fixation de la dotation initiale) seront fixées ultérieurement.</li> </ul> <p><b>L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE :</b></p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 29 novembre 2012, favorable à la création de la régie, Vu l'avis du Comité technique en date du 10 décembre 2012, favorable à la création de la régie,</p> <p>Le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De valider le principe d'une création de régie directe pour assurer la gestion du service d'eau potable communal,</li> <li>- De confier à Monsieur le Maire la mission de préparer la création juridique de cette régie afin qu'elle puisse gérer le service d'eau potable à partir du 1er janvier 2014.</li> </ul> <p><b><i>Délibération adoptée à la majorité absolue.</i></b></p> <p><b><u>Majorité Municipale :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Composante « Verts et Citoyens » : 11 voix pour</u></b> <b>Mesdames FRANÇOIS, HENNION-ROLLAND, LANTHEAUME-FAVIER, PERSICO, RIVASI, ROCHE, Messieurs BOUCHET, LANDEL, ROYANNEZ, SEGUELA et WEILER.</b></li> <li>- <b><u>Autres : 25 voix pour</u></b> <b>Mesdames ABRAHAMIAN, BERARD, BORRES, CASALINO, ESEN AKSU, KIZIRIAN, NAÏT MANSSOUR, NAKIB-COLOMB, PELTIER, PICON, YAHIA-BENATTIA et Messieurs BATESTI, BENOIT, CREISSON, FAURE, FLAUD, LE PANSE, MAURICE, PETRISSANS, RANC, SAGNARD, SOLNAIS, TIXIER, VEYRET et ZAKAR.</b></li> </ul>

	<p><b>Minorité Municipale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Groupe « Valence Demain » :</b></li> <li>* <b>10 voix pour</b>  <b>Mesdames BROUTY, LAURENT, PAULET, PINET et PUGEAT, Messieurs BARTHELEMY, BONNEMAYRE, DARAGON, MAURIN et RUEL.</b></li> <li>- <b>Autres : 1 abstention</b>  <b>Monsieur KECHICHIAN.</b></li> </ul>
	<p><b>Rapporteur : Mr Gérard BOUCHET</b></p>
<p><b>2013/28-01/A11</b></p>	<p>Règlement fixant les modalités de refacturation des frais de raccordement des occupants propriétaires au réseau chauffage urbain Latour Maubourg</p> <p>Dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne caserne LATOUR-MAUBOURG, la Ville de VALENCE a procédé à l'extension de son réseau de chauffage urbain, afin de desservir les futurs occupants du site. Les travaux d'extension ont été financés par la Ville de VALENCE, conformément aux termes de la délégation de service public du réseau de chauffage urbain, en date du 17/07/1968 et de ses avenants successifs, et notamment l'article 49 de l'avenant 10.</p> <p>Une réunion sur les modalités de raccordement au réseau de chauffage urbain a été organisée le 12 mai 2011 à l'attention des futurs occupants du site, connus à cette époque, et notamment MAESTRIS. Au terme de cette rencontre, ce dernier a accepté le principe d'un tel raccordement.</p> <p>A noter que le raccordement de l'immeuble de l'Office Public de l'Habitat a fait l'objet de contacts séparés.</p> <p>Il convient par ailleurs de préciser que, dans le cas des anciens bâtiments de l'Armée, la Ville de Valence n'a pris en charge que les travaux de clos et de couvert ; les aménagements intérieurs sont donc financés par les futurs occupants.</p> <p>Au regard de ces circonstances, la Ville de Valence est donc fondée à obtenir le remboursement des frais avancés au titre du raccordement au chauffage urbain des divers occupants propriétaires dudit site.</p> <p>Le calcul des frais de raccordement pour un occupant propriétaire s'opèrera de la manière suivante :</p> <p>En premier lieu, le branchement des locaux de l'occupant sur le réseau (compteur, poste de livraison...) est facturé suivant le coût réel qu'a supporté la Ville de Valence (travaux, maîtrise d'œuvre...).</p> <p>En second lieu, la participation d'un occupant au remboursement du réseau de desserte de LATOUR-MAUBOURG s'effectue au prorata de la puissance qu'il sollicite par rapport à la puissance maximale que peut délivrer le réseau nouvellement construit pour ce site, soit 147 € HT/kW.</p> <p>Ainsi, pour calculer les frais de raccordement d'un occupant, il faut appliquer la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;"><u>[devis de branchement] + [puissance souscrite x 147 € HT]</u></p> <p>En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'approuver le règlement portant sur les modalités de refacturation des frais de raccordement au réseau de chauffage urbain des occupants propriétaires du site LATOUR-MAUBOURG,</li> <li>d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ce règlement ;</li> <li>d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants.</li> </ul> <p><b><u>Est annexé à la présente délibération le document suivant:</u></b></p> <p>Règlement portant sur les modalités de refacturation des frais de raccordement au réseau de chauffage urbain des occupants propriétaires du site LATOUR-MAUBOURG (et ses 2 annexes)</p> <p><b><u>Délibération adoptée à l'unanimité.</u></b></p>
<p><b>2013/28-01/A12</b></p>	<p>Reversement des titres restaurant millésime 2011 non utilisés au Groupement d'Entraide des Employés Communaux de la Ville de Valence</p>

	<p>La Ville a souhaité mener le développement de son action sociale en faveur des agents en étroite collaboration avec le Groupement d'Entraide des Employés Communaux (GE).</p> <p>La convention approuvée par le Conseil Municipal du 23 mai 2011, reconnaît le GE comme l'acteur majeur du développement et de la mise en œuvre des actions sociales collectives à destination des agents.</p> <p>Dans cette perspective, le soutien apporté à l'association se traduit par le versement d'une subvention annuelle ainsi que la mise à disposition de personnel et de locaux.</p> <p>En sus et en application des dispositions réglementaires en vigueur, la valeur des titres restaurants non utilisés d'un millésime périmé est intégralement reversé à l'association.</p> <p>Au titre du millésime 2011, un montant de 2 440,82 € a été remboursé à la Ville par le prestataire Chèque Déjeuner.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de reverser la somme de 2 440,82 € au Groupement d'Entraide des Employés Communaux.</li> </ul> <p>Cette somme est imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget de l'exercice courant, chapitre budgétaire 65.</p> <p><b>Délibération adoptée à l'unanimité.</b></p>
<p><b>2013/28-01/A13</b></p>	<p><b>Actualisation de l'indemnisation des frais de déplacement des agents territoriaux pour formations et missions</b></p> <p>La loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 prévoit le rétablissement du taux de cotisation au CNFPT à 1% (au lieu de 0,9 %) à compter du 1er janvier 2013.</p> <p>A l'origine, le taux de 0,9 % devait s'appliquer aux exercices 2012 et 2013.</p> <p>Ce rétablissement de la cotisation permet au CNFPT de rembourser les frais de transport des agents en stage de formation CNFPT à compter du 1er janvier 2013. Il est rappelé que ces frais étaient en 2012 pris en charge par la Ville de Valence.</p> <p>Le CNFPT met en œuvre un nouveau dispositif de remboursement des frais de transport reposant sur l'égalité d'accès à la formation et favorisant l'éco-mobilité.</p> <p>Les grands principes de la prise en charge par le CNFPT sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de prise en charge financière en deçà du seuil de 50 km aller/retour</li> <li>- Déplacements motorisés individuels : 0,15€/Km</li> <li>- Déplacements en transport en commun (ou voiture + transport en commun) : 0,20€/Km</li> <li>- Déplacements en covoiturage : 0,25€/Km</li> </ul> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération 2011/19/12/A22 du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 et plus précisément le chapitre B consacré au transport en le complétant comme suit :</p> <p>« Les frais de transport des formations organisées par le CNFPT seront remboursés par le CNFPT. La ville complètera ce remboursement en prenant en charge les frais kilométriques du 1er au 51ème kilomètre (non pris en charge par le CNFPT) pour des déplacements en dehors de la résidence administrative ou familiale nécessitant un transport motorisé, en l'absence de toute possibilité de co-voiturage ou de transport en commun ; le coût de ces déplacements feront l'objet d'un remboursement sur la base du montant des indemnisations kilométriques prévu par arrêté ministériel. »</p> <p><b>Délibération adoptée à l'unanimité.</b></p>
<p><b>2013/28-01/A14</b></p>	<p><b>Avenant 1 à la convention de prestation de services en matière de médecine préventive entre la ville de Valence et Valence Agglo Sud Rhône Alpes</b></p> <p>Par délibération en date du 15 décembre 2009, votre assemblée a adopté la convention-cadre relative aux modalités de collaboration entre la Ville de Valence et la Communauté d'Agglomération Valence Agglo Sud Rhône Alpes (Valence Agglo).</p> <p>Il était indiqué qu'en déclinaison de cette convention-cadre, des conventions détaillées spécifiques thématiques seraient adoptées afin de préciser les conditions particulières d'exécution. Plusieurs conventions thématiques ont donc été approuvées lors des séances du conseil municipal des 29 mars, 3 mai et 27 septembre 2010. Parmi elles, une convention de prestation de services en matière de médecine préventive a été approuvée par le conseil municipal du 27 septembre 2010.</p>

	<p>Ainsi, la ville assure l'action sur le lieu professionnel (amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, hygiène des locaux, adaptation des postes, des techniques et des rythmes à la physiologie humaine...) et la surveillance médicale des agents de Valence Agglo (notamment par l'examen médical périodique tous les deux ans).</p> <p>Le coût du service est de 70€ forfaitaire par agent, sur la base de l'effectif en fonction au début de chaque année. La convention a été prévue pour une durée de 3 ans.</p> <p>Il vous est proposé de mettre en cohérence la durée de cette convention sur celle de la convention cadre, soit 5 ans.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services en matière de médecine préventive entre la ville de Valence et Valence Agglo Sud Rhône Alpes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces s'y référant.</p> <p>Est annexé à la présente délibération le document suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avenant n° 1 à la convention de prestation de services en matière de médecine préventive entre la ville de Valence et Valence Agglo Sud Rhône Alpes</li> </ul> <p><b>Délibération adoptée à l'unanimité.</b></p>
	<p><b>Rapporteur : Mr Patrick ROYANNEZ</b></p>
<p><b>2013/28-01/A15</b></p>	<p><b>Projet de création d'une chambre funéraire – Avis du Conseil Municipal</b></p> <p>Dans le cadre du projet de création d'une chambre funéraire sise 244 rue Barnave à Valence, présenté par la SAS Vallon Funéraire, la Délégation Départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a saisi la Ville de Valence pour avis, en vertu de l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, préalablement à la saisine du Conseil Départemental de L'environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).</p> <p>Le dossier transmis par l'ARS précise les travaux envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un bâtiment constitué de 4 parties (la chambre funéraire avec 3 salons, une salle de cérémonie, un espace commercial et une partie technique interdite au public avec une salle de préparation des corps) et articulé autour d'un jardin aquatique central,</li> <li>- Création d'un parking.</li> </ul> <p>L'orientation du bâtiment a été déterminée afin d'offrir aux familles la discrétion, en favorisant l'apaisement et le recueillement, renforcé par un écran végétal.</p> <p>De plus, la création de cet établissement, situé à proximité du cimetière et du crématorium, permettra également d'offrir aux familles un service supplémentaire et de présenter une alternative dans le choix de ce type de prestation, une seule chambre funéraire existant actuellement sur le territoire de la commune.</p> <p>Monsieur Solnais n'a pas pris part au débat ni au vote et a quitté la salle.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'émettre un avis favorable au projet porté par la SAS Vallon Funéraire et consistant en la création d'une chambre funéraire sis 244 rue Barnave à Valence, sous réserve que l'ensemble des règles prescrivant la création et le fonctionnement de ce type d'établissement (articles R. 2223-75 à R. 2223-88 du Code Général des Collectivités Territoriales) soit respecté.</li> </ul>
	<p><b>Rapporteuse : Françoise CASALINO</b></p>
<p><b>2013/28-01/A16</b></p>	<p><b>Contrat Municipal Etudiant : Commission recours gracieux</b></p> <p>Le règlement du Contrat Municipal Etudiant (CME), en son article 10, prévoit que les étudiants dont les dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable lors des Commissions d'attribution qui se sont déroulées le 13 septembre 2012 et le 10 octobre 2012, peuvent saisir la Commission de recours gracieux afin de réexaminer leur dossier.</p> <p>Une assistante sociale peut également saisir la commission sur des cas d'étudiants en difficulté même si</p>

	<p>le dossier n'a pas été présenté préalablement.</p> <p>Ainsi, la Commission de recours gracieux s'est réunie le 11 janvier 2013 pour étudier 17 dossiers dont 8 ont obtenu un avis défavorable et 7 un avis favorable pour l'attribution du Contrat Municipal Etudiant pour l'année scolaire 2012/2013.</p> <p>Les dossiers ayant obtenu un avis favorable percevront un CME minoré à 75 % dans la mesure où ils dérogent au règlement.</p> <p>Deux autres dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable avec simple information à la commission car, au vu des documents fournis, ils rentrent dans le droit commun du règlement, raison pour laquelle ils percevront un CME à 100 %.</p> <p>Pour l'année 2012/2013, c'est donc un total de 240 dossiers acceptés (231 lors des deux premières commissions + 9 lors de la commission de recours gracieux), sachant que 4 étudiants nous ont déjà fait part de l'abandon de leurs études depuis les dernières commissions.</p> <p>Pour info, sur l'ensemble de l'année, 64 dossiers auront reçu un avis défavorable, soit 304 dossiers étudiés au total sur l'année 2012/2013.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver les avis favorables et défavorables émis par la Commission de recours gracieux réunie le 11 janvier 2013,</li> <li>- d'autoriser l'octroi du Contrat Municipal Etudiant aux étudiants visés en annexe 1, les sommes correspondantes étant inscrites au budget prévisionnel 2013 sur le chapitre 65.</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir.</li> </ul> <p><b><u>Est annexé à la présente délibération le document suivant:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe : Avis favorable de la commission de recours gracieux du 11/01/2013</li> </ul> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>
<p><b>2013/28-01/A17</b></p>	<p><b>Subvention à l'Institut Universitaire de Technologie de Valence Département techniques de commercialisation pour les 25èmes Alticiades</b></p> <p>Le département «Techniques de Commercialisation» de l'Institut Universitaire de Technologique (I.U.T) de Valence participera du 15 au 19 janvier 2013 aux XXV<sup>èmes</sup> Alticiades.</p> <p>Il s'agit d'un challenge national, au cours duquel tous les I.U.T de Techniques de Commercialisation de France s'affrontent lors de joutes sportives et culturelles (45 départements techniques de communication soit environ 500 étudiants et une centaine de professeurs concernés) à la station de la Norma au-dessus de Modane.</p> <p>Cette manifestation culturelle et sportive permet à chaque I.U.T de promouvoir sa région, notamment au travers d'épreuves commerciales telles que l'élaboration d'un stand de spécialités locales.</p> <p>Une équipe de 10 étudiants et de 2 enseignants de Valence participera à ces XXV<sup>èmes</sup> Alticiades et défendra les couleurs de la ville qu'ils s'engagent à valoriser à travers différentes opérations de communication.</p> <p>Pour compenser les frais engagés lors de cette manifestation, il vous est proposé d'accorder une subvention de 500 € à l'association pour le développement des activités pédagogiques et culturelles de l'IUT de Valence (ADAPC), sachant que le budget prévisionnel est estimé à 6 246 €.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'Association pour le développement des activités pédagogiques et culturelles de l'I.U.T de Valence pour leur participation aux XXV<sup>èmes</sup> Alticiades,</li> <li>- De prélever le montant de cette subvention sur les crédits inscrits au budget 2013 sur le chapitre 65 du budget général de la ville.</li> </ul> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>
<p><b>2013/28-01/A18</b></p>	<p><b>Convention de mandat avec l'ADUDA pour le soutien financier à la délocalisation des universités de Grenoble en Drôme Ardèche</b></p> <p>Par délibération en date du 5 mars 2012, votre assemblée avait approuvé le renouvellement de la convention de mandat avec l'Agence de Développement Universitaire Drôme Ardèche (ADUDA) qui</p>

	<p>contractualise la participation financière versée par les collectivités territoriales pour compenser les coûts spécifiques du développement des universités sur Valence.</p> <p>Cette convention, contrairement aux précédentes, n'avait été signée que par le Conseil Général de la Drôme, la ville de Valence et les universités grenobloises. Le même texte faisait l'objet d'une convention spécifique avec le Conseil Général de l'Ardèche.</p> <p>Afin de conserver la démarche commune des collectivités locales concernées par le maintien du site universitaire de Valence, les élus avaient souhaité qu'une nouvelle convention soit votée cette année avec, cette fois, l'ensemble des partenaires.</p> <p>Le texte proposé à votre approbation reprend les mêmes termes que ceux de la convention votée en 2012 et les mêmes engagements financiers, en l'occurrence pour la ville de Valence, une participation annuelle de 52 800 €.</p> <p>Au-delà de l'engagement financier, cette convention porte la volonté des collectivités de soutenir le site universitaire valentinois en participant financièrement aux coûts engendrés par cette antenne locale par rapport au site de Grenoble dont elle dépend.</p> <p>Il est rappelé que l'ADUDA est mandaté par les collectivités pour organiser la participation financière affectée aux sites des universités grenobloises sur Valence mais ne perçoit aucune rémunération pour cette mission.</p> <p>Comme précédemment, la convention qui vous est proposée en annexe a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De réaffirmer l'engagement de la ville de Valence dans le soutien des sites universitaires grenoblois délocalisés sur Valence,</li> <li>- De prendre en compte les coûts spécifiques des antennes universitaires par un abondement financier de 52 800 € par année universitaire sur 3 ans,</li> <li>- De permettre à Valence de participer aux choix stratégiques opérés à Grenoble,</li> <li>- De déléguer à l'ADUDA le versement de la participation financière de la ville aux Universités.</li> </ul> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver la poursuite de l'engagement financier de la ville de Valence aux universités grenobloises pour les années 2013, 2014 et 2015 à hauteur de 52 800 € annuels (crédits inscrits sur le chapitre 65 du budget général)</li> <li>- d'approuver la convention de mandat avec l'ADUDA et les partenaires : Conseil Général de la Drôme, Conseil Général de l'Ardèche, les universités Pierre Mendès France, Stendhal et Joseph Fourier ainsi que l'institut polytechnique de Grenoble,</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document à intervenir,</li> </ul> <p><b><u>Est annexé à la présente délibération le document suivant:</u></b> Convention pour le soutien à la délocalisation des universités de Grenoble en Drôme-Ardèche.</p> <p><b><u>Délibération adoptée à l'unanimité.</u></b></p>
<p><b>2013/28-01/A19</b></p>	<p><b>Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFP</b></p> <p>Dans le cadre de la simplification des démarches et de l'amélioration de la qualité de service offerts aux usagers, la ville s'est dotée d'un nouveau logiciel «enfance et familles» pour les inscriptions scolaires, périscolaires, petite enfance, les ateliers sportifs du mercredi et les centres de loisirs.</p> <p>Dans ce cadre, un portail familles va être mis en place dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2013 qui donnera, notamment, la possibilité aux familles de payer leurs factures par carte bleue sur internet.</p> <p>La mise en œuvre de ce paiement en ligne est possible suite à l'émission de titres émis par la ville dont le recouvrement est assuré par le comptable public.</p> <p>Préalablement, il est nécessaire de contractualiser avec la Direction Générale des Finances Publiques qui administre le service de paiement en ligne et délivre un cahier des charges technique pour la mise en œuvre.</p> <p>Ce nouveau mode de paiement s'accompagne d'un coût pour la collectivité qui correspond au coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local, à savoir actuellement 0,25 % du montant + 0,10 € par opération.</p> <p>Vous trouverez en annexe la convention type qui est soumise à votre approbation et qui devra être personnalisée au fur et à mesure que le paiement en ligne sera mis en place dans les domaines suivants : régie petite enfance, services périscolaires (restauration, garderies matin et soir, ateliers), ateliers sportifs, centres de loisirs.</p> <p>Il est à noter que la solution technique retenue par la ville est l'utilisation d'un site propre avec interfaçage avec le dispositif TIPI.</p>



	<p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver la convention type avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en œuvre du paiement en ligne des recettes publiques locales,</li> <li>- d'accepter le coût du commissionnement carte bleue,</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.</li> </ul> <p><b><u>Est annexé à la présente délibération le document suivant: Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFP + annexe 1 liste des interlocuteurs</u></b></p> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>
<p><b>Environnement - Energie - Logement - Habitat - Santé - Agenda 21</b></p>	
	<p><b>Rapporteur: Mr Patrick ROYANNEZ</b></p>
<p><b>2013/28-01/B1</b></p>	<p><b>Adhésion de la ville de Valence au réseau dénommé « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Réseau Handicap Psychique » (GCSMS RéHPsy)</b></p> <p>Dans les années 1980, des professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social, confrontés à des difficultés récurrentes pour aider les personnes atteintes de troubles psychiques chroniques à s'insérer, se sont rencontrés afin d'articuler leurs actions dans l'intérêt de leurs usagers respectifs et d'identifier des besoins non couverts.</p> <p>Dans la Drôme, cette démarche a été initiée en 2004 par l'association ODIAS (Organisation Drômoise d'Insertion et d'Accompagnement Social). Cette association a pour but de mettre en place un service d'accompagnement visant à favoriser l'autonomie des personnes présentant un handicap psychique. Afin de compléter son dispositif, en lien avec de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, cette association a créé un réseau de santé mentale, le Réseau Handicap Psychique RAPHAEL, réseau auquel la ville de Valence a adhéré par délibération en date du 7 juin 2010.</p> <p>De son côté, dans le même objectif, le département de l'Isère a mis en place en juin 2002, le Réseau Handicap Psychique dénommé « Réseau mixte d'aide à l'insertion des Personnes Handicapées Psychique de l'Isère ».</p> <p>Sous l'impulsion de l'Agence Régionale de la Santé, ces deux réseaux ont décidé de se regrouper sous une même entité, le « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Réseau Handicap Psychique (GCSMS RéHPsy). Chaque département disposera d'une coordination locale.</p> <p>Le groupement a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire travailler en réseau organisé les structures et les professionnels des secteurs sanitaire, médico-social, social et de l'insertion, les associations d'usagers et d'aidants familiaux en faveur des personnes atteintes de troubles psychiques susceptibles d'entraîner une situation de handicap ;</li> <li>• Promouvoir une évaluation partagée, une coordination des interventions et des actions de réhabilitation qui permettent aux personnes de développer des capacités d'autonomie et de socialisation par un accompagnement adapté ;</li> <li>• Agir afin d'améliorer la capacité, la continuité et la cohérence du dispositif d'accompagnement et de suivi de leur projet de vie ;</li> <li>• Créer et gérer des établissements, des services d'intérêt commun ou des systèmes d'information nécessaires à l'objet du groupement ;</li> <li>• Réaliser des actions de formation et de recherche en relation avec l'objet du groupement.</li> </ul> <p>Confrontée aux « problématiques de santé mentale dans la cité », la ville de Valence salue la naissance de ce nouveau réseau auquel elle pourra s'adresser pour des situations relevant du handicap psychique et souhaite à cet effet adhérer officiellement à celui-ci.</p> <p>Il est à préciser que cette adhésion n'implique aucun coût financier supplémentaire à la subvention de fonctionnement de 1000 € que la ville de Valence verse en 2013 à l'association ODIAS.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver l'adhésion de la ville de Valence au « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Réseau Handicap Psychique (GCSMS RéHPsy).</li> </ul> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>

## Convention de partenariat entre la ville de Valence et l'IREPS Education Santé Drôme

Dans le cadre de ses missions de santé publique, la Ville de Valence mène des actions de prévention, d'éducation pour la santé et de promotion de la santé sur son territoire, s'appuyant sur sa Direction Santé Familles Environnement en lien avec l'ensemble des services municipaux.

L'IREPS-Education Santé Drôme (Ireps-ES26) développe également des actions de prévention et d'éducation pour la santé sur l'ensemble du territoire Drômois.

La présente convention vise à formaliser et à valoriser le partenariat entre la Ville de Valence et L'IREPS-ES26. La Ville de Valence souhaite en effet pouvoir s'appuyer sur cette association dans la réalisation d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, notamment dans le cadre de l'Atelier Santé Ville, du Service de Réussite Educative, de la santé à l'école, de la santé au travail, ces actions étant inscrites dans le Plan Local de Santé de Valence.

La Ville de Valence compte s'appuyer sur l'IREPS-ES26 pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions au travers du partenariat suivant :

1 - Contribution aux groupes de travail et collectifs portés par les différentes directions de la Ville de Valence : prévention des conduites à risque des jeunes et des violences, collectif Sida, promotion des dépistages organisés des cancers féminins, collectif familles/parentalité, semaine de la santé mentale, groupe de travail sur la nutrition, comité technique « micro-actions » de l'Atelier Santé Ville, collectif prévention, alcool et conduites addictives...

2 - Contribution aux actions et aux temps forts développés dans le cadre du Plan Local de Santé : petits déjeuners à l'école, espace de parole parents, intervention dans le cadre de la formation des adultes relais « pour une prévention des comportements à risque et des usages de toxiques chez les jeunes », parentalité/Famille/Ecole/Santé/Citoyenneté, ensemble des micro-actions de l'Atelier Santé Ville, ainsi que la sensibilisation des agents de la ville de Valence aux usages de produits psychoactifs et aux risques liés aux addictions, ceci en lien avec le service de médecine du travail et la Direction des Relations Humaines.

La ville de Valence s'engage à verser à l'IREPS-ES26, une dotation annuelle de 7 000 € correspondant à l'ensemble des actions d'éducation pour la santé mises en œuvre pour le compte de la ville de Valence via la Direction Santé Familles Environnement (non comprises les actions liées à la médecine du travail pour lesquelles les dépenses sont imputées sur d'autres crédits).

Pour l'année 2013, ce budget se décompose ainsi :

- aide au fonctionnement : 1000 €
- contribution aux groupes de travail : 1 000 €
- participation à la mise en place des micro-actions : 2 000 €
- contribution aux actions et temps forts : 3 000 €

Cette dotation financière fera l'objet du versement d'un acompte de 4 200 € à la signature de la convention, et du versement du solde de 2 800 € une fois les actions réalisées.

Pour sa part, l'association s'engage à :

- mettre en œuvre les actions précisées ci-dessus ;
- faire apparaître l'intervention de la ville de Valence dans toute action de communication autour des projets soutenus par la collectivité ;
- transmettre à la collectivité chaque fin d'année, un état des dépenses réalisées pour l'année écoulée, les documents comptables et les rapports de gestion présentés à l'Assemblée Générale de l'association ;
- favoriser autant que de besoin des temps de concertation autour des demandes et des réajustements nécessaires au bon déroulement des actions.

Chaque action déclinée, conformément aux démarches de projets de santé publique, fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation.

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2014. Les signataires pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis d'un mois.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'IREPS Education Santé Drôme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**Est annexée à la présente délibération le document suivant : convention de partenariat entre la Ville de Valence et l'IREPS Education Santé Drôme**

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**2013/28-01/B2**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Société SECO –  
Quartier Les Barris – 26120 Saint Marcel Les Valence – Avis du Conseil  
Municipal

Par arrêté n° 2012 332-0026 du 27 novembre 2012, Monsieur le Préfet de la Drôme a prescrit l'ouverture en Mairie de Saint-Marcel-lès-Valence d'une **enquête publique, du 27 décembre 2012 au 28 janvier 2013 inclus**, sur la demande présentée par la Société SECO en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires (renouvellement et extension) avec mise en service d'une plate-forme de recyclage de matériaux inertes, située quartier Les Barris à Saint-Marcel-lès-Valence.

Créée en 2009, SECO a repris l'activité "exploitation de carrières" de la Société OBOUSSIER TP. SECO est spécialisée dans l'exploitation, le concassage, la vente et la valorisation de granulats.

La carrière des "Barris", objet du présent dossier, est exploitée depuis 1989 par OBOUSSIER TP pour produire des sables et graviers destinés aux travaux routiers, aux travaux du bâtiment, aux voiries et réseaux divers et aux travaux divers.

SECO, nouvel exploitant, souhaite étendre l'exploitation vers le Nord et mettre en place une activité de recyclage de matériaux inertes (avec installation de traitement et zone de stockage).

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans.

Cette activité entre, pour partie, dans la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation préfectorale et, conformément à l'article 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la Ville de Valence doit émettre un avis sur la création et l'exploitation d'installations de cette catégorie, la commune d'implantation de cette entreprise (Saint Marcel les Valence) étant limitrophe de celle de Valence, et cela préalablement à la saisine du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Bien que ce projet ne se situe pas dans les périmètres de protection du captage d'eau potable des Couleures, il se situe en amont de celui-ci. De récentes études hydrogéologiques portant sur son bassin d'alimentation, menées par Valence Agglo Sud Rhône Alpes dans le cadre des captages prioritaires, ont montré une vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère sur ce secteur. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service instructeur, et l'Agence Régionale de la Santé ont porté à la connaissance du pétitionnaire cette situation. La société SECO s'est donc engagée à recueillir l'avis d'un hydrogéologue qui déterminera les préconisations à mettre en œuvre pour préserver la nappe notamment en fonction d'un risque éventuel induit par les hydrocarbures.

En conséquence et après étude du dossier, consultation de ses commissions compétentes, et de la Mairie de Saint-Marcel-lès-Valence, le Conseil Municipal décide :

compte tenu du fait que :

- ce projet permettra une valorisation des matériaux extraits ainsi qu'un recyclage de matériaux inertes,
- toutes les mesures sont prises afin de limiter les risques sur l'environnement ainsi que les nuisances pour le voisinage,

**d'émettre un avis réservé** dans l'attente de l'avis d'un hydrogéologue conformément à la demande des services de l'Etat.

**2013/28-  
01/B3**

Demande de financements des projets de santé publique et de soutien à la  
politique des familles auprès d'institutions, d'organismes, d'associations et de  
fondations

Pour l'année 2013, plusieurs demandes de financements doivent être transmises auprès d'organismes extérieurs publics et privés pour des actions de santé publique et de soutien à la politique des familles sur les problématiques présentées ci-dessous :

- Prévention des toxicomanies et des comportements à risques,
- Prévention de la souffrance psychologique et du risque suicidaire,
- Point Accueil Jeunes et Point Relais Oxygène,
- Visites médicales et actions collectives de santé de l'Espace Santé Jeunes,
- Manifestations de santé événementielles : semaine d'information en santé mentale, semaine de la nutrition etc...,
- Actions de nutrition et promotion de l'activité physique en relation avec le Plan National Nutrition Santé (petits déjeuners et espaces de paroles, ...) et le plan national de lutte contre l'obésité,
- Sida-sexualité-contraception : campagne et actions,

**2013/28-  
01/B4**

- Prévention de la violence en milieu scolaire ou dans les quartiers,
- Prévention du risque alcool,
- Prévention des accidents domestiques,
- Actions en faveur des familles et soutien à la parentalité,
- Structure d'accompagnement autour des maladies chroniques (Maison Relais Santé),
- Maison de Santé Pluri professionnelle,
- Ateliers Santé Ville et Contrat Local de Santé,
- Centre de Santé pour les jeunes,
- Prévention des cancers,
- Santé mentale,
- Actions sur le thème Santé-Environnement,
- Autres thèmes de santé ...

Les organismes pouvant être sollicités sont nombreux. On peut d'ores et déjà citer :

- L'Union Européenne
- L'Etat
- Le Conseil Régional Rhône Alpes
- Le Conseil Général de la Drôme
- L'Agence Régionale de Santé
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Les Caisses d'Assurance Maladie (CPAM, CRAM, MSA, ...)
- Les Organismes de Mutuelles
- Les Caisses de retraites
- La Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie
- L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme
- Les Fondations (La Fondation de France, La Fondation Médéric Alzheimer, La Fondation Bruneau...)
- La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- L'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
- L'Agence de Développement Universitaire Drôme-Ardèche
- La Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois
- L'Union Départementale des Associations Familiales
- Et tout autre organisme public ou privé susceptible d'intervenir.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents organismes concernés des subventions au taux le plus élevé, pour permettre la mise en œuvre des actions de santé publique et de soutien à la politique des familles détaillées ci-dessus.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

### Lutte contre les termites – Attribution de subventions - Reconduction du dispositif en 2013

Dans le cadre d'une opération de lutte contre les termites à l'intérieur d'un « périmètre de lutte », la Ville de Valence propose depuis 2004 de sensibiliser et d'inciter les propriétaires à faire réaliser un état parasitaire (diagnostic) et à traiter leur logement contre les termites, en accordant une subvention pour ces deux types d'opérations.

**2013/28-01/B5**

Nous vous proposons la reconduction de ce dispositif en 2013.

Il est à noter que même si depuis janvier 2010 la totalité du territoire valentinois a été déclarée par le Préfet (sur proposition du Conseil Municipal de Valence en date du 29 septembre 2009) "zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme", la majorité des déclarations de présence de termites reste concentrée sur une partie du quartier Châteauvert (périmètre de lutte). Néanmoins, en 2012, les services de la Direction Santé Familles Environnement n'ont reçu ni déclaration ni demande d'aide financière dans ce cadre.

Deux types de subventions sont proposés :

- Une aide à la réalisation d'un état parasitaire
- Une aide à la réalisation des travaux de traitement

Il ne sera accepté qu'une seule demande par immeuble ou maison individuelle pour chaque type de

subvention. Dans le cas d'immeubles collectifs, les demandes seront étudiées dans un cadre global et ne seront acceptées que si la demande est faite par le syndic sur l'ensemble du bâti.

Elles seront versées directement :

- au propriétaire dans le cas d'une maison individuelle
- au syndic dans le cas d'un immeuble collectif.

**Les conditions d'attribution des subventions sont présentées ci-après :**

- Les habitations devront être situées dans le périmètre de lutte contre les termites délimité par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 janvier 2004 ;
- Lorsque la Ville sera amenée à faire appliquer ses pouvoirs d'exécution d'office (Article L133-2 du Code de la Construction et de l'Habitation), les propriétaires concernés ne pourront solliciter cette aide ;
- Pour la réalisation d'un état parasitaire, celui-ci devra être effectué par un expert exerçant des fonctions d'expertise ou de diagnostic excluant toute autre activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites ;
- Pour la réalisation de travaux de traitement, le propriétaire devra :
  - être en possession d'un état parasitaire datant de moins de trois mois (avant l'exécution éventuelle de travaux) mettant en évidence la présence de termites ou de traces d'attaque,
  - avoir fait réaliser les travaux par une société certifiée CTBA ou QUALIBAT, ou en stage probatoire ;
  - ne pas bénéficier d'autres aides financières pour ce traitement par le biais de l'ANAH.

**Les montants et les conditions de versement des aides financières sont les suivantes :**

**A - Aide à la réalisation d'un état parasitaire**

**Montant de la subvention :**

- 40 % du montant T.T.C. de l'expertise avec un plafond de 100 €T.T.C. par logement.

**Conditions de versement :**

- Sur présentation d'une facture acquittée et d'un exemplaire de l'état parasitaire.

**B - Aide à la réalisation de travaux de traitement**

**Montant de la subvention**

Pour la commune, le traitement par appât présente un intérêt collectif puisqu'il réduit le risque de l'étendue du phénomène. C'est pourquoi il est proposé de moduler le montant de la subvention suivant le type de traitement, à savoir :

- Traitement chimique : 15 % du montant T.T.C. de la facture avec un plafond de 1 000 € pour une maison individuelle et de 1 500 € pour un immeuble collectif ;
- Traitement par appâts ou mixte : prise en compte du montant global T.T.C. de la première facture correspondant à la phase d'installation et d'interception, avec un plafond de 1 800 € pour une maison individuelle et de 2 500 € pour un immeuble collectif.

**Les conditions de versement**

- Présentation d'un état parasitaire datant de moins de trois mois (avant l'exécution des travaux) mettant en évidence la présence de termites ou de traces d'attaque,
- Présentation de la facture acquittée de la société certifiée ou en stage probatoire,
- Certificat sur l'honneur de non-versement d'une aide de l'Etat (Agence Nationale de l'Habitat).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions dans les conditions précitées. La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2013, chapitre 65.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**Rapporteur: Mr Patrick RANC**

### Remboursement des frais de mise en fourrière

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement par leur propriétaire d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde dont le montant est fixé par décision du Maire.

**2013/28-01/C1**

Les frais ainsi acquittés constituent une recette qui est partie intégrante du budget municipal. La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière et nécessite une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Le remboursement des frais de mise en fourrière pour défaut de signalisation pour Monsieur HUGUIER Pascal à hauteur de 109 €.

Le montant des dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2013 au chapitre 67.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**Rapporteur: M Hubert TIXIER**

### Aide à l'accès au logement aux étudiants – participation financière pour l'Association AIDER

La ville de Valence affirme sa volonté politique en soutenant le projet de l'Association AIDER devant permettre de développer le « logement intergénérationnel et solidaire » sur notre territoire.

L'Association AIDER contribue au développement de ce type d'hébergement à travers son action « Cohabitions en Drôme » dans le but de développer une offre d'hébergement temporaire et de favoriser le lien social. Ce projet repose sur deux constats :

- L'accroissement du nombre de personnes âgées, disposant de faibles revenus, vivant seules et souffrant de solitude dans des logements souvent devenus trop grands.
- La difficulté pour les jeunes, notamment les étudiants, stagiaires, travailleurs en mission, de trouver à se loger sur le territoire valentinois dans des conditions financières correspondant à leurs revenus.

**2013/28-01/C2**

Ce n'est ni une démarche locative ni une démarche à vocation professionnelle. L'action consiste à mettre en relation et organiser les modalités de cohabitation entre deux parties : l'hébergeur et l'hébergé ; dont les besoins et les attentes peuvent être convergents ou complémentaires. La constitution de cette solidarité se fait sous la forme d'un échange : l'hébergeur met à disposition de l'hébergé une partie de son logement, en contrepartie d'une aide bénévole dans l'accomplissement de tâches, de visites, de déplacements, de présence... avec l'accord et selon le choix des personnes concernées.

L'engagement de la ville de Valence portera sur deux points :

- Autoriser l'association à effectuer une permanence de manière exceptionnelle dans les locaux de la ville (Direction Urbanisme et Grands Travaux, Service Logement Habitat, au 9, rue Cujas du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013), pour renseigner, accueillir et accompagner les offres et les demandes et de mettre en place les binômes (Hébergé et Hébergeur).
- Octroyer une subvention d'un montant de 3 500€ pour accompagner un minimum de 25 cohabitations sur l'année 2013. Cette participation financière sera versée en une seule fois au cours du premier semestre 2013.

Dans ce cadre, l'association AIDER s'engage à réaliser un bilan intermédiaire (juin 2013) et un bilan final en décembre 2013. Le bilan final devra comprendre un bilan qualitatif et financier de l'action

	<p>De plus, l'association devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancer une campagne de communication pour informer, consulter la population et recenser l'offre et la demande sur notre territoire.</li> <li>- Mettre en place un réseau d'acteurs et développer le partenariat local.</li> </ul> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accorder une subvention de 3 500 € à l'association « AIDER » pour la réalisation de ce projet d'aide à l'accès au logement des étudiants,</li> <li>- le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2013, chapitre 65.</li> </ul> <p><b>Délibération adoptée à l'unanimité.</b></p>
	<p><b>Rapporteur : M André SOLNAIS</b></p>
<p><b>2013/28-01/C3</b></p>	<p><b>Acquisition d'une bande de terrain située au 157 rue des Moulins</b></p> <p>La propriété située 157 rue des Moulins fait l'objet au plan d'occupation des sols d'un emplacement réservé (n° 35) pour permettre de terminer l'alignement de cette rue. Cette dernière est en effet une rue assez empruntée pour aller en centre-ville. Elle dessert par ailleurs les nouvelles constructions édifiées dans le parc Chateaufort.</p> <p>La Ville souhaitant pouvoir récupérer le terrain nécessaire à l'élargissement de la rue et le propriétaire, Monsieur Ferreira, souhaitant faire des travaux sur sa maison, un accord a été conclu avec ce dernier.</p> <p>La Ville achète la bande de terrain dont elle a besoin (93 m<sup>2</sup>) au prix de 50 € le m<sup>2</sup> et prend en charges les travaux qui sont induits par l'alignement, à savoir l'édification d'un mur de clôture d'une hauteur de 1,80 m avec les piliers pour le portail et le portillon qui seront posés par le propriétaire (ce mur sera recouvert d'un enduit de dégrossissage et d'une couverture) ainsi qu'avec la semelle pour le futur portail et le passage pour les fourreaux. Sera également posée une boîte aux lettres.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accepter l'acquisition d'une bande de terrain située 157 rue des Moulins, d'une surface de 93 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section BL n° 407, au prix de 50 € le m<sup>2</sup> et selon les conditions susvisées ;</li> <li>- de dire que les frais de notaire seront dus par l'acquéreur ;</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.</li> </ul> <p><b><u>Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plan de situation</li> <li>- plan masse</li> <li>- courrier de Monsieur Ferreira du 15 janvier 2013</li> </ul> <p><b>Délibération adoptée à l'unanimité.</b></p>
<p><b>2013/28-01/C4</b></p>	<p><b>Acquisition d'une maison située 29 rue Servan</b></p> <p>Dans le cadre de la restructuration de l'ancienne caserne Latour-Maubourg le réseau viarie a été revu. Il est ainsi apparu important d'élargir la rue Servan afin d'avoir une liaison avenue de Romans / avenue de Chabeuil pouvant supporter le nouveau trafic.</p> <p>C'est ainsi que la Ville a acquis en 2008 deux parcelles comprenant des garages situés sur la partie de la rue Servan entre le chemin de Ronde et l'avenue de Chabeuil.</p> <p>Pour achever l'élargissement de la rue Servan il reste à acquérir deux maisons.</p> <p>C'est pourquoi la Ville a demandé aux propriétaires du bien situé 61 avenue de Chabeuil angle 29 rue Servan, s'ils étaient vendeurs.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accepter l'acquisition de la maison située 61 avenue de Chabeuil angle 29 rue Servan, cadastrée section AT n° 421, d'une superficie de 116 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Raffin et Monsieur Arnaud au prix de 230 000 € ;</li> </ul>

- de dire que les frais de notaire seront dus par l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :**

- plan de situation
- courrier de Mme Raffin et M Arnaud du 15 janvier 2013
- avis des Domaines en date du 28 décembre 2012

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Rapporteur : Mme Françoise CASALINO**

**Latour Maubourg – Réhabilitation des Ecuries Est – Lieu de vie étudiant**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne caserne Latour Maubourg, le dossier d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement des écuries Est est en cours de consultation. Le programme de l'opération réunit des services autour des étudiants et des jeunes, soutenu en partie par le plan de financement du XIIIème Contrat de Projet Etat Région 2007-2013 (CPER). Le reste du programme, soutenu par la ville prend la dénomination hors CPER.

Le bâtiment concerné possède en rez-de-chaussée une surface au sol de 2800m<sup>2</sup> répartie en 10 modules. La hauteur moyenne sous faitage est de 7m60. L'objectif de cette réhabilitation est de respecter la typologie du bâtiment existant et de ne pas dénaturer, dans la mesure du possible, sa modénature tout en l'adaptant à la nécessité des programmes d'aménagement intérieur.

Zone CPER :

- Cafétéria CROUS (travées n° 1 et 2)
- Lieu de vie étudiant (travées n° 2, 3,4 et 5)
- Espace Santé Jeune ESJ (travée n° 6)

Zone hors CPER :

- Espace Santé Jeune ESJ (travée n° 7)
- Modules libres (travées n° 8 et 9)
- Espace d'exposition Cathelin (travée n° 10)

L'état donne délégation de maîtrise d'ouvrage à la ville de Valence pour la réalisation de l'opération CPER (concernant les travées 1 à 6 du bâtiment) avec un coût total estimé de 4 159 763 € TTC dont 4 000 000 € TTC est porté par le XIIIème Contrat Plan Etat Région 2007-2013.

Moyens prévisionnels de financement de l'opération pour « Le lieu de Vie étudiant intégrant cafétéria CROUS et Espace Santé Jeunes » dans le cadre du XIIIe Contrat Plan Etat Région 2007-2013:

▪ Par l'Etat	1,3M€
▪ Par la Région.	1,6M€
▪ Par le Conseil Général de l'Ardèche	0,1M€
▪ Par le Conseil Général de la Drôme	0,6M€
▪ Par le budget annexe de la Ville de Valence	0,4M€

Le reste de l'opération sera financé par le budget annexe Latour Maubourg de la ville de Valence.

Par délibération n° 239 en date du 17 octobre 2008, le conseil d'administration de l'ADUDA, à l'unanimité de ses membres et en accord avec le recteur de l'académie de Grenoble, a donné mandat au directeur de l'agence pour rédiger le « dossier d'expertise » en liaison avec la ville de Valence, visant l'inscription définitive de l'opération en programmation financière CPER 2007-2013.

Par délibération du 28 septembre 2009, le conseil municipal a décidé d'émettre un avis favorable sur la poursuite des orientations émises par le dossier d'expertise sur la « Maison de l'étudiant Drôme-Ardèche » d'engager une négociation avec les partenaires pour envisager les possibilités de réalisation et de financement des parties du programme non prévues initialement au CPER, d'accepter la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Valence sur ce projet, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes négociations et à poursuivre toutes formalités utiles.

Par délibération du 3 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le programme de réhabilitation des Ecuries Est du site Latour Maubourg et d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre, sur la base d'un avant-projet sommaire, d'approuver les montants CPER sus-indiqués ; d'autoriser la recherche de financements auprès des organismes susmentionnés ; de désigner cinq membres du jury au sein de son assemblée.

**2013/28-01/C5**



	<p>Le calendrier prévisionnel réalisation est le suivant :</p> <table border="0"> <tr> <td>. Appel d'offres travaux</td> <td>Janvier 2012</td> </tr> <tr> <td>. Début des travaux :</td> <td>Avril 2013</td> </tr> <tr> <td>. Livraison du bâtiment partie CPER:</td> <td>1<sup>er</sup> trimestre 2014</td> </tr> <tr> <td>. Livraison du bâtiment hors partie CPER</td> <td>Juin 2014</td> </tr> </table> <p>Cette opération de lieu de vie étudiant intégrant une cafétéria CROUS et un Espace Santé Jeunes nécessite la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'état et la ville de Valence. Cette convention sera nécessaire à la programmation des crédits de l'état pour le plan de financement du XIIIème Contrat de Projet Etat Région 2007-2013 (CPER).</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération du lieu de vie étudiant intégrant un espace santé et une cafétéria ;</li> <li>- d'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage tel qu'annexé à la présente dont les ajustements ne porteront pas atteinte aux caractéristiques substantielles du projet.</li> </ul> <p><b><u>Est annexé à la présente délibération le document suivant:</u></b>  <b>Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la ville de Valence</b></p> <p><b>Délibération adoptée à l'unanimité.</b></p>	. Appel d'offres travaux	Janvier 2012	. Début des travaux :	Avril 2013	. Livraison du bâtiment partie CPER:	1 <sup>er</sup> trimestre 2014	. Livraison du bâtiment hors partie CPER	Juin 2014
. Appel d'offres travaux	Janvier 2012								
. Début des travaux :	Avril 2013								
. Livraison du bâtiment partie CPER:	1 <sup>er</sup> trimestre 2014								
. Livraison du bâtiment hors partie CPER	Juin 2014								
<b>Culture - Animation culturelle - Patrimoine culturel - Tourisme - Arts et histoire de Valence</b>									
	<b>Rapporteur : M Olivier BENOIT</b>								
<b>2013/28-01/D1</b>	<p><b>Renouvellement de l'adhésion au Réseau « Cap sur le Rhône »</b></p> <p>« Cap sur le Rhône » est un réseau culturel qui réunit des musées et des sites patrimoniaux situés le long du Rhône, chacun présentant des témoignages de l'histoire de la navigation sur le Rhône, du lac Léman à la mer Méditerranée.</p> <p>Les missions de ce réseau sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les patrimoines qui témoignent de l'histoire de la navigation sur le Rhône,</li> <li>- Contribuer au développement de la fréquentation des sites et des territoires riverains.</li> </ul> <p>Depuis 2006, ce réseau se construit progressivement, sous la coordination de la Maison du Fleuve Rhône de Givors.</p> <p>Aujourd'hui, le réseau comprend 15 sites culturels et patrimoniaux, dont le Musée du Léman (Nyon, Suisse), les ports de Lyon, le Château-Musée de Tournon-sur-Rhône, le Musée Départemental Antique d'Arles, et le port de l'Épervière à Valence.</p> <p>Par délibération du 19/12/2011, votre assemblée a décidé d'adhérer à ce réseau, à travers son Musée des beaux-arts et d'archéologie. Cette adhésion a été formalisée par convention en date du 31/01/2012. Cette convention étant arrivée à échéance au 31/12/2012, il convient aujourd'hui de la renouveler pour les trois années à venir (2013/2014/2015).</p> <p>Pour rappel, depuis sa mise en œuvre, le réseau a réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2008 : Étude de mise en tourisme,</li> <li>- 2009 : Plaquette de communication avec création d'un logo,</li> <li>- 2010 : Clip de présentation du réseau, Livre « Cap sur le Rhône, fabuleuses histoires de navigation » Editions Actes Sud,</li> <li>- 2011 : agenda Saison du fleuve Rhône - présentation des animations en lien avec les « fabuleuses histoires de navigation » proposées par les membres du réseau (diffusion de 40 000 exemplaires le long du fleuve / création de l'agenda électronique sur le site de la Maison du Fleuve Rhône),</li> <li>- 2012 : Réalisation d'une exposition itinérante « Cap sur le Rhône, du Léman à la mer ».</li> </ul> <p>Pour votre information, cette exposition sera présentée à Valence du 19 avril au 30 juin 2013, à l'espace</p>								

	<p>du square Charles Aznavour, (partenariat : Direction de la culture / Musée des beaux-arts et d'archéologie / Archives municipales / Ville d'art et d'histoire). Enrichie par les collections du Musée, des archives municipales, de la Maison du Fleuve Rhône et du Château-Musée de Tournon sur Rhône, la médiation auprès du public et des scolaires sera mise en œuvre par le service Ville d'art et d'histoire de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes.</p> <p>Afin de renouveler cette adhésion, la convention ci-jointe est soumise à l'approbation de votre assemblée.</p> <p>L'adhésion au réseau « Cap sur le Rhône » se fait à titre gracieux.</p> <p>Seule la participation à un projet spécifique requière une participation financière des membres du réseau.</p> <p>Toute participation à ce type de projet sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal et fera obligatoirement l'objet d'une convention d'application définissant les modalités des projets, ainsi que le montant de la contribution financière de chacun des membres partenaires.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– D'adhérer au Réseau « Cap sur le Rhône » ;</li> <li>– D'approuver la convention à passer entre la Maison du Fleuve Rhône et la Ville de Valence, pour son Musée des beaux-arts et d'archéologie ci-annexée ;</li> <li>– D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.</li> </ul> <p><b><u>Est annexé à la présente délibération le document suivant:</u></b></p> <p>Projet de convention entre la Maison du Fleuve Rhône et la Ville de Valence/Musée des beaux-arts et d'archéologie pour le renouvellement de l'adhésion au Réseau « Cap sur le Rhône »</p> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>
<p><b>2013/28-01/D2</b></p>	<p>Acceptation d'un don de livres et convention de dépôt auprès de l'association Bonaparte à Valence</p> <p>Par courrier en date du 31/12/2012, Madame Marie-Thérèse CHENIER a exprimé son intention de faire don à la Ville de Valence des livres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 20 volumes reliés du Journal de l'Empire</li> <li>– 11 volumes reliés du Journal des Débats</li> <li>– 44 volumes reliés du Moniteur Universel</li> </ul> <p>Conformément aux vœux exprimés par son défunt époux, Mme CHENIER souhaite que ces volumes soient confiés en dépôt à l'association « Bonaparte à Valence », qui a pour objectif de créer un « Espace Bonaparte », au sein duquel ils pourront être mis à la disposition du public.</p> <p>Il est donc proposé à votre assemblée d'accepter ce don et les conditions formulées par Mme CHENIER et de contractualiser le dépôt de ces ouvrages auprès de l'association « Bonaparte à Valence » par la convention ci-annexée.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'accepter le don de Mme Marie-Thérèse CHENIER et les conditions qui lui sont attachées ;</li> <li>– d'approuver la convention de dépôt de ces ouvrages auprès de l'association « Bonaparte à Valence » pour une durée de cinq années, reconductibles tacitement deux fois ;</li> <li>– d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;</li> <li>– de prendre à sa charge l'assurance de ces ouvrages.</li> </ul> <p><b><u>Sont annexée à la présente délibération le document suivant:</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Lettre d'intention de don de Mme Marie-Thérèse CHENIER du 31/12/2012,</li> <li>– Projet de convention de dépôt auprès de l'association « Bonaparte à Valence »</li> </ul> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapporteur : M Jean-Michel PETRISSANS</b></p>
<p><b>2013/28-01/D3</b></p>	<p>Convention de partenariat avec l'Institut de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour l'élaboration de contenus scientifiques d'éléments du</p>

## parcours archéologique du musée rénové

Le projet de rénovation du musée des beaux-arts et d'archéologie prévoit de refondre l'ensemble de la muséographie de l'exposition permanente des collections et d'offrir aux différents publics les outils fondamentaux de signalétique et d'appropriation des contenus scientifiques.

Le parcours permanent des collections archéologiques présentera l'histoire de l'archéologie, entre la protohistoire et la fin du Moyen Age, de la Ville, de son territoire et de celui de la communauté d'agglomération ainsi que de l'ensemble du Département.

Au-delà de sa mission de détection, de protection ou de sauvegarde du patrimoine archéologique, l'Institut de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) a également pour mission de participer à la diffusion, auprès des différents publics, des résultats obtenus. Pour ce faire, il collabore régulièrement à des opérations de valorisation menées notamment par les collectivités territoriales et leurs musées.

Ainsi le musée et l'INRAP envisagent une collaboration culturelle pour la conception et la réalisation d'éléments du parcours archéologique du musée rénové. En effet, les équipes de l'INRAP, composées d'archéologues préhistoriens, antiquisants et médiévistes reconnus dans leur spécialité, ont réalisé plusieurs opérations archéologiques sur les territoires présentés par le musée.

Nous soumettons à votre approbation la convention qui fixe les modalités de ce partenariat, un exemplaire de celle-ci qui détaille ces modalités est joint en annexe.

Cette convention fixe notamment les contributions de chacune des parties pour la conception des contenus scientifiques et la préparation des supports signalétiques des éléments du parcours permanent des collections archéologiques du musée rénové.

Ces éléments permettront d'offrir aux différents publics des outils d'interprétation et d'appropriation des collections présentées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention susmentionnée passée entre la Ville de Valence et l'Institut de Recherches Archéologiques Préventives,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier,

**Est annexé à la présente délibération le document suivant:** Convention de partenariat entre l'INRAP et la ville de Valence dans le cadre de la préparation du parcours des collections archéologiques du musée rénové

***Delibération adoptée à l'unanimité.***

### Réussite éducative - Affaires scolaires - Petite Enfance - Jeunesse et Prévention spécialisée

Rapporteuse : Marie LANTHEAUME FAVIER

#### Approbation de la nouvelle convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2013-2015

Le Contrat Enfance Jeunesse 2008-2012 est arrivé à son terme au 31 décembre 2012. Pour assurer la continuité des engagements entérinés entre la ville de Valence et la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire de contractualiser un nouveau contrat 2013-2015.

Les termes de cette convention d'objectifs ont été définis récemment. Ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse comporte la pérennisation des actions et leur financement engagés depuis 2008 et intègrent toutes les nouvelles actions ou créations de places qui répondent aux conditions d'éligibilité du Contrat Enfance Jeunesse.

Cette délibération a pour but :

- d'assurer la continuité entre la fin du contrat au 31 décembre 2012 et la mise en œuvre du prochain afin qu'il n'y ait pas de rupture dans l'aide financière apportée par la CAF à la ville de Valence.
- d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs dont le texte figure ci-joint.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2013/2015 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce

**2013/28-  
01/E1**

	<p>dossier.</p> <p>Est annexé à la présente délibération le document suivant : convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2013/2015</p> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>
<p><b>2013/28-01/E2</b></p>	<p><b>Création de conseils de crèche</b></p> <p>Le renforcement de la démocratie locale, la recherche active d'une participation des valentinois à l'élaboration des politiques publiques, sont des exigences de premier ordre du mandat municipal en cours.</p> <p>Considérant que la prise en compte de la parole de l'utilisateur est un moyen d'évoluer vers un service public municipal plus efficace, la ville de Valence a, depuis mars 2008, mis en œuvre de nouveaux lieux d'expression pour les usagers.</p> <p>Le secteur de la Petite Enfance a pleinement vocation à intégrer ce mouvement d'amplification de la citoyenneté locale.</p> <p>Sachant qu'il faut faciliter l'expression des parents dont les enfants sont accueillis dans les structures collectives de la petite enfance ; que la mise en place de ces conseils offre la possibilité de concertation, d'échanges d'informations et d'idées entre les parents, les professionnels et les élus ; que ces conseils doivent pouvoir fonctionner au travers d'un règlement intérieur ;</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* d'agréer le principe de création de conseils de crèches, organisés par la ville et dont l'objectif est de consulter les usagers sur le fonctionnement de ces établissements d'accueil collectif,</li> <li>* d'approuver le règlement de fonctionnement de ces conseils.</li> </ul> <p><b><u>Est annexé à la présente délibération le document suivant:</u></b> Règlement de fonctionnement des conseils de crèches</p> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapporteuse : Mme Françoise CASALINO</b></p>
<p><b>2013/28-01/E3</b></p>	<p><b>Modification des désignations des représentants de la Ville de Valence au sein des conseils d'école, et conseils d'administration des collèges et des lycées</b></p> <p>Jamila NAÏT MANSSOUR et Ivan FLAUD ont intégré le conseil municipal suite aux démissions de Mme GASQUET et de Mme MAGNY CLEMENT. Il vous est donc proposé de procéder à leur désignation au sein de certains conseils d'écoles.</p> <p>Parallèlement, afin d'améliorer encore la participation importante des différents représentants du Conseil municipal, aux conseils des écoles, il est apparu nécessaire de modifier certaines désignations.</p> <p><b>A l'unanimité</b>, les membres du conseil municipal choisissent de procéder à la désignation au scrutin public.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal désigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Raquel PICON aux conseils des écoles préélémentaire et élémentaire de Seignobos,</li> <li>- Jamila NAÏT MANSSOUR aux conseils des écoles élémentaire et préélémentaire de Sainte Marie ainsi qu'au conseil d'administration du lycée professionnel Amblard ;</li> <li>- Ivan FLAUD au conseil d'école élémentaire Jean de La Fontaine et au conseil d'administration du lycée professionnel Jules Algoud ;</li> <li>- Georges SAGNARD au conseil d'école élémentaire Vallès ;</li> <li>- Olivier BENOIT aux conseils des écoles élémentaire et préélémentaire de Condorcet.</li> </ul> <p>Sont annexés à la présente délibération les tableaux récapitulatifs des représentants de la ville aux conseils d'école et aux conseils d'administration des collèges et des lycées.</p> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>

**Rapporteur : M Jacques SEQUELA**

**Renouvellement de la convention entre la Ville de VALENCE et la Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme pour la fourniture, livraison de repas et la mise à disposition de la restauration scolaire de l'école Bayet**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme gère un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et pendant les vacances scolaires sur le quartier du Polygone.

Les activités des ALSH se déroulent sur une journée entière, ce qui nécessite l'organisation des déjeuners pour les enfants.

La Ville de Valence dispose à l'école BAYET d'un satellite de restauration qui permet de préparer les repas pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles ainsi que pour les utilisateurs de l'ALSH de la MPT du Polygone.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite bénéficier à nouveau des services de la Ville, en liaison avec le service commun de restauration collective de VALENCE AGGLO, pour la fourniture et la livraison des repas pour son ALSH situé à l'Espace Famille avenue de l'Yser.

Une participation financière sera demandée à la Caisse d'Allocations Familiales, qui comprendra :

- le prix des repas commandés (fourniture, produit et livraison inclus) établi sur la base du prix de revient du repas de l'année N-1,
- le coût du personnel complémentaire qualifié que nécessite cette prestation,
- le forfait fluides : utilisation du satellite (eau – électricité – chauffage).

La salle de restauration de l'Ecole BAYET sera mise à disposition à titre gracieux.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé de renouveler la convention ci-jointe.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les avenants ou tout autre document pouvant en découler,
- d'inscrire les recettes correspondantes sur le chapitre 70.

**Est annexé à la présente délibération le document suivant :**

- convention entre la Ville de Valence et la Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**Renouvellement de la convention entre la Ville de VALENCE et le Foyer Laïque de Valensolles de la Drôme pour la fourniture et livraison de repas**

Le Foyer Laïque de Valensolles gère un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et pendant les vacances scolaires sur le quartier de Valensolles.

Les activités des ALSH se déroulent sur une journée entière, ce qui nécessite l'organisation des déjeuners pour les enfants et les encadrants.

Le Foyer Laïque de Valensolles souhaite bénéficier à nouveau des services de la Ville, en liaison avec le service commun de restauration collective de VALENCE AGGLO, pour la fourniture et la livraison des repas pour son ALSH. Il sera nécessaire d'utiliser un satellite de restauration pour le stockage et la remise en température des plats et donc de mettre le satellite de l'école Ferry à disposition du Foyer Laïque de Valensolles,

Cette mise à disposition de locaux représente une valorisation de 9 902,88 € (117 jours d'occupation x 4 heures d'occupation du satellite de restauration x 21,16 € taux horaire 2012)

Une participation financière sera demandée au Foyer Laïque de Valensolles, qui comprendra :

- le prix des repas commandés (fourniture, produit et livraison inclus) établi sur la base du prix de

	<p>revient du repas de l'année N-1,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le coût du personnel complémentaire qualifié que nécessite cette prestation,</li> <li>- le forfait fluides : utilisation du satellite (eau – électricité – chauffage).</li> </ul> <p>Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé la convention ci-jointe.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver la convention entre la Ville et le Foyer Laïque de Valensolles,</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les avenants ou tout autre document pouvant en découler,</li> <li>- d'inscrire les recettes correspondantes sur le chapitre 70.</li> </ul> <p><b><u>Est annexé à la présente délibération le document suivant :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- convention entre la Ville de Valence et le Foyer Laïque de Valensolles</li> </ul> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>
<p><b>2013/28-01/F3</b></p>	<p><b>Renouvellement de la convention entre la Ville de VALENCE et l'Etablissement Régional Léo Lagrange de la Drôme pour la fourniture, livraison de repas et la mise à disposition de la restauration scolaire de l'école Freinet</b></p> <p>En 2010, la Ville de VALENCE a conclu un marché avec l'Etablissement Régional Léo Lagrange pour la gestion de l'équipement socio-éducatif dénommé « Le Tambour ».</p> <p>Cette structure gère notamment des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) qui fonctionnent les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les activités des ALSH se déroulent sur une journée entière, ce qui nécessite l'organisation des déjeuners pour les enfants et les encadrants.</p> <p>Par délibération en date du 11 juillet 2012, votre assemblée a approuvé la création du service commun de restauration collective qui sera mis en œuvre par VALENCE AGGLO à compter du 1er janvier 2013.</p> <p>Le TAMBOUR souhaite bénéficier à nouveau des services de la Ville, en liaison avec le service commun de restauration collective de VALENCE AGGLO, pour la fourniture et la livraison des repas pour son ALSH situé quartier de la Chamberlière. Pour cela, il est nécessaire de mettre à disposition du TAMBOUR le satellite et la salle de restauration de l'école Freinet (utilisation d'un satellite de restauration pour le stockage et la remise en température des plats). La salle de restauration de l'école Freinet sera mise à disposition à titre gracieux ce qui représente une valorisation de 9 902,88 € (117 jours d'occupation x 4 heures d'occupation du satellite de restauration x 21,16 € taux horaire 2012).</p> <p>Une participation financière sera demandée à l'Etablissement Régional Léo Lagrange, qui comprendra :</p> <p>le prix des repas commandés (fourniture, produit et livraison inclus) établi sur la base du prix de revient du repas de l'année N-1,</p> <p>le forfait fluides : utilisation du satellite (eau – électricité – chauffage),</p> <p>L'Etablissement Régional Léo Lagrange fera son affaire du personnel d'entretien, de restauration et d'encadrement.</p> <p>Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé la convention ci-jointe.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver la convention entre la Ville et l'Etablissement Régional Léo Lagrange,</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les avenants ou tout autre document pouvant en découler,</li> <li>- d'inscrire les recettes correspondantes sur le chapitre 70.</li> </ul> <p><b><u>Est annexé à la présente délibération le document suivant :</u></b></p> <p>convention entre la Ville de Valence et l'Etablissement Régional Léo Lagrange pour la fourniture, livraison de repas et la mise à disposition de la restauration scolaire de l'école Freinet</p> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>
<p><b>2013/28-01/F4</b></p>	<p><b>Convention d'objectifs et de financement Centre Social Animation Collective Famille MPT du Polygone</b></p> <p>La Maison pour Tous du Polygone est agréée Centre Social par la Caisse d'Allocations Familiales. A ce titre la CAF de la Drôme verse des prestations de service : une pour l'animation globale et une pour l'animation collective famille.</p>

	<p>Le projet social d'animation globale 2011 de la MPT du Polygone a vu de nombreux projets se réaliser dans le cadre des objectifs généraux et a pris fin le 31 décembre 2011.</p> <p>Le nouveau projet social a été élaboré pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014. Ce projet est le croisement entre les attentes et réflexions des habitants du quartier, les attentes de la Ville et les orientations de la CAF de la Drôme. Il a pour principaux objectifs que l'équipement soit à vocation sociale globale, éducative et culturelle, à vocation familiale et pluri générationnelle, d'en faire un lieu de vie d'animation et de point ressource, un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.</p> <p>La CAF de la Drôme poursuit une politique d'action sociale familiale avec pour finalité d'accompagner au mieux les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés. Dans le projet social de la MPT du Polygone 2012/2014, l'animation collective famille occupe une place majeure.</p> <p>La vocation principale de l'Action Sociale Familiale est de contribuer à développer et à garantir l'offre de service utile aux familles et à leurs enfants en s'assurant que les plus modestes y aient accès et que les participations familiales soient équitables.</p> <p>La présente convention établie entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la Ville de Valence, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « animation collectives familles » de la MPT du Polygone au titre de l'année 2012.</p> <p>Elle a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre en compte les besoins des usagers,</li> <li>- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,</li> <li>- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.</li> </ul> <p>La prestation de service « animation collective famille » se définit par la prise en charge à hauteur de 40 % des salaires et charges du référent famille, agent de la Ville de Valence, et autres charges de fonctionnement liées à son activité.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service Animation collective et famille de la MPT du Polygone conclue du 01 juin au 31 décembre 2012,</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les avenants pouvant en découler,</li> <li>- d'inscrire les recettes au chapitre 74.</li> </ul> <p><b><u>Est annexé à la présente délibération le document suivant:</u></b></p> <p style="padding-left: 40px;">Convention d'objectifs et de financement Centre Social Animation Collective Famille</p> <p><b><u>Délibération adoptée à l'unanimité.</u></b></p>
<p><b>2013/28-01/F5</b></p>	<p><b>Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2012-2013</b></p> <p>Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), conclu entre la Ville de Valence et la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, a été mis en place depuis plusieurs années pour renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes. Il s'adresse en priorité aux élèves des zones d'éducation prioritaire, scolarisés en élémentaire ou secondaire.</p> <p>Ce dispositif s'articule avec le projet d'école ou d'établissement, avec les autres actions en faveur des enfants et de leur famille, et agit en collaboration avec tous les partenaires éducatifs (écoles, équipements de quartier, associations, parents d'élèves, collèges, bibliothèques, sport...).</p> <p>L'ensemble de ces coopérations conduit à la mise en œuvre d'un projet éducatif partagé et cofinancé par les institutions signataires d'un CLAS, pour l'année 2012/2013.</p> <p>Il est proposé que les trois équipements d'animation municipaux (Maison pour Tous - MPT - de Fontbarlettes, MPT du Plan, MPT du Polygone), rattachés à la Direction de la Proximité, participent à ce dispositif sur les quartiers des Hauts de Valence et du Polygone, pour l'année scolaire 2012/2013.</p> <p>En effet, la démarche du CLAS répond à l'une des orientations du Projet Educatif d'Animation Globale de la commune : la lutte contre l'échec scolaire et l'acquisition des savoirs fondamentaux.</p> <p>La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme participe au cofinancement de cette action, à hauteur de 32,5% des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf, par groupe de 5 à 15 enfants.</p> <p>Soit pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>MPT du Polygone 6 groupes,</li> <li>MPT de Fontbarlettes 10 groupes,</li> <li>MPT du Plan 9 groupes.</li> </ul> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver la convention portant participation de la Caisse d'Allocations Familiales au</li> </ul>

	<p>cofinancement du CLAS mis en œuvre par les trois équipements d'animation municipaux (MPT de Fontbarlettes, MPT du Plan, MPT du Polygone) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que les avenants pouvant en découler,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'inscrire la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales en recette sur le chapitre 74.</li> </ul> <p><b><u>Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventions d'objectif et de financement de la prestation de service Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2012-2013 entre la Ville de VALENCE et les 3 MPT</li> </ul> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>
<p><b>2013/28-01/F6</b></p>	<p><b>Avenants aux conventions d'objectifs et de financements des MPT de Fontbarlettes du Plan et du Polygone</b></p> <p>Lors du conseil municipal du 11 juillet 2012 votre assemblée a approuvé les conventions d'objectifs et de financement de prestation de service « animation globale et coordination » pour les 3 Maisons Pour Tous municipales (Fontbarlettes, Plan et Polygone).</p> <p>Lesdites conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Centre Social qui s'effectue sur production de pièces justificatives et notamment les organigrammes prévisionnels du personnel précisant les compétences, qualifications et temps de travail des personnes intervenant dans les structures.</p> <p>Aussi, suite à divers changements, de nouveaux organigrammes des structures municipales ont été validé par le Comité Technique Paritaire du 10 décembre 2012, et de ce fait la Caisse d'Allocations Familiales nous propose les avenants ci-joints.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement des Maisons Pour Tous de Fontbarlettes du Plan et du Polygone proposés par la CAF,</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants et/ou tout document relatif à cette affaire</li> </ul> <p><b><u>Sont annexés à la présente délibération les documents suivants:</u></b> Avenants aux conventions d'objectifs et de financement des MPT</p> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Rapporteur : M Marc WEILER</b></p>
<p><b>2013/28-01/F7</b></p>	<p><b>Convention Ville/Conseil Général – Equipe Prévention Spécialisée</b></p> <p>Le Département de la Drôme a établi une charte départementale de la jeunesse à partir de laquelle des conventions en faveur des actions de prévention spécialisée doivent être passées.</p> <p>La prévention spécialisée est encadrée par l'arrêté n° 76/26 bis du 04 juillet 1972 et la loi 86-17 du 06 janvier 1986. En soutenant la prévention spécialisée, placée sous l'autorité du Président du Conseil Général de la Drôme, les collectivités territoriales s'engagent dans un projet éducatif partagé.</p> <p>La prévention spécialisée consiste à aller vers les jeunes marginalisés ou en voie d'inadaptation sociale pour rompre l'isolement et restaurer le lien social. Les collectivités territoriales reconnaissent l'intérêt d'un mode d'intervention qui articule l'action individuelle, l'action collective et l'action dans et avec le milieu.</p> <p>Cette convention d'une durée de 3 ans, a pour objet de définir un cadre aux relations partenariales entre le Département et la Collectivité Territoriale dans le respect des responsabilités, propres aux parties. Le Département s'engage à financer 100% du coût de 12 postes réels d'éducateurs dont 1 encadrant technique opérationnel, relevant de la prévention spécialisée plafonné à 45 000 €, par agent.</p> <p>En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'accepter la convention de partenariat de prévention spécialisée entre le Département de la Drôme et la Ville de Valence et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous avenants ou documents relatifs à cette affaire qui pourraient être proposés.</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes demandes de subventions</li> </ul>



	<p>aux taux les plus élevés pour cette opération auprès des financeurs potentiels,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>o poursuivre les démarches ;</li> <li>o signer tous documents nécessaires à l'accomplissement des actions de prévention spécialisée</li> <li>o signer toutes conventions susceptibles d'être passées avec les structures associatives ou partenaires financiers.</li> </ul> </li> </ul> <p>Est annexée à la présente délibération le document suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention de partenariat prévention spécialisée entre le Département de la Drôme et la Ville de Valence</li> </ul> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>
	<p><b>Rapporteuse : Raquel PICON</b></p>
<p><b>2013/28-01/F8</b></p>	<p><b>Subvention à l'association COADA</b></p> <p>Par délibération en date du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal de Valence a approuvé la charte de jumelage et la convention-cadre de coopération décentralisée conclues entre la Ville de Valence et la Ville d'IJEVAN, en Arménie.</p> <p>Cet engagement porte sur plusieurs domaines de compétences et peut prendre la forme d'appui institutionnel, humain et matériel.</p> <p>C'est dans ce cadre que la Ville fait don de 15 ordinateurs et d'une balayeuse devant bénéficier à la ville partenaire.</p> <p>L'association de Coopération arménienne Drôme-Ardèche (COADA), quant à elle, envisage de procéder à un don d'équipements à la Ville d'IJEVAN (ambulance, car) et de matériel médical.</p> <p>L'ensemble de ces matériels sera acheminé par la COADA.</p> <p>Afin de soutenir ce projet d'équipement de la Ville d'IJEVAN et de profiter de l'opportunité d'une mutualisation des coûts de déplacement avec l'association la COADA, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 6 000 euros à cette association afin de concrétiser ce projet.</p> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association de Coopération arménienne Drôme-Ardèche d'un montant de 6 000 euros.</p> <p>Le montant total de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2013 au chapitre 65.</p> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>

**Sport pour tous - Associations sportives - Education sportive**

**Rapporteur : M Maurice FAURE**

**Convention d'objectifs avec l'association ASPTT Grand Valence**

Suite à la délibération en date du 29 mars 2010, la Ville de Valence a signé une convention de participation aux activités avec l'**association omnisports ASPTT Grand Valence**, complétée par un avenant en date du 15 décembre 2010, qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2010, 2011 et 2012. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2012 et il est proposé de la renouveler pour les trois saisons sportives suivantes : 2013, 2014 et 2015.

La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur les items suivants :

- la structure et le fonctionnement de l'association,
- la formation des enfants, des jeunes et de l'encadrement,
- le soutien à la pratique d'élite,
- le sport pour tous : la sensibilisation des publics et l'évènementiel.

Le montant de l'aide annuelle maximum de base ne pourra dépasser **17 000 €** pour l'année 2013 et **15 000 €** pour les années 2014 et 2015. Le montant de la subvention sera calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

La subvention annuelle sera versée en **3 fois** suivant l'échéancier suivant :

- 40 % en début de saison sportive (janvier), sauf pour la 1<sup>ère</sup> année lors de laquelle le versement sera effectué après rendu exécutoire de la convention de participation aux activités de l'association et après présentation des documents exigés dans le tableau d'objectifs de la convention.
- 40 % en milieu de saison sportive (juin), après, si nécessaire, une première évaluation du travail effectué sur le terrain et des actions mises en place.
- le solde, soit 20 %, en fin de saison sportive après évaluation et dépôt en mairie des documents comptables nécessaires validés par le CA de l'association.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec l'**association ASPTT Grand Valence** pour les saisons sportives 2013, 2014 et 2015.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2013 au chapitre 65.

**Est annexé à la présente délibération le document suivant : Convention d'objectifs ASPTT Grand Valence**

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**Convention d'objectifs avec l'association FORTITUDE**

Faysal HANNECHE, originaire de Valence, est un sportif de haut niveau aguerri aux activités de Montagne. Il prépare depuis 2 ans un projet d'expédition en Arctique (de mars à avril 2013) et en Antarctique (de novembre 2013 à février 2014). La concentration de ces 2 expéditions sur une période aussi courte en fait une première mondiale.

L'association « **FORTITUDE** » a été créée au mois de décembre 2012 afin d'accompagner la mise en œuvre de ces 2 expéditions et l'organisation du retour d'expérience qui sera réalisé auprès des écoles, des maisons de quartier et du grand public.

Dans le cadre de son dispositif « Tous au Sport », la Ville souhaite soutenir l'association dans son projet « Traversées en solitaire » de sensibilisation et de partage de l'aventure vécue par l'expéditeur en lui apportant une aide financière de **3 600 €**. L'article 3 de la présente convention définit les engagements de la Ville ainsi que ceux de l'association.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal

	<p>décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver la convention d'objectifs avec l'<b>association FORTITUDE</b>.</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.</li> </ul> <p>Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2013 au chapitre 65.</p> <p><b><u>Est annexé à la présente délibération le document suivant : Convention d'objectifs association FORTITUDE</u></b></p> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>
<p><b>2013/28-01/G3</b></p>	<p><b>Convention d'objectifs avec l'association Minéral Spirit</b></p> <p>Suite à la délibération en date du 27 septembre 2010, la Ville de Valence a signé une convention de participation aux activités avec l'<b>association Minéral Spirit</b> qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013.</p> <p>En 2012, le déménagement du club à la Halle Jean Bouin a permis à l'association d'élargir le cadre de ses activités, notamment par l'augmentation de sa capacité d'accueil aux animations « Tous au Sport » pilotées par la Ville de Valence. Ce changement de lieu a aussi créé de nouvelles charges de fonctionnement pour le club, notamment autour de l'entretien du gymnase, auquel la Ville souhaite contribuer à l'instar d'autres associations conventionnées gestionnaires de site (tennis...).</p> <p>Aussi, compte tenu de ce nouveau cadre de fonctionnement, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'objectifs pour les trois saisons sportives suivantes : 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015.</p> <p>La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur les items suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la structure et le fonctionnement de l'association,</li> <li>- la formation des enfants, des jeunes et de l'encadrement,</li> <li>- le soutien à la pratique d'élite,</li> <li>- le sport pour tous : la sensibilisation des publics et l'évènementiel.</li> </ul> <p>Le montant de l'aide annuelle maximum de base ne pourra dépasser <b>28 750 €</b>. Le montant de la subvention sera calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.</p> <p>La subvention annuelle sera versée en <b>3 fois</b> suivant l'échéancier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40 % en début de saison sportive (Juillet/août), sauf pour la 1<sup>ère</sup> année lors de laquelle le versement sera effectué après rendu exécutoire de la convention de participation aux activités de l'association et après présentation des documents exigés dans le tableau d'objectifs de la convention.</li> <li>- 40 % en milieu de saison sportive (janvier), après, si nécessaire, une première évaluation du travail effectué sur le terrain et des actions mises en place.</li> <li>- le solde, soit 20 %, en fin de saison sportive après évaluation et dépôt en mairie des documents comptables nécessaires validés par le CA de l'association.</li> </ul> <p>En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approuver la convention d'objectifs avec l'<b>association Minéral Spirit</b> pour les saisons sportives 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015.</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.</li> </ul> <p>Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2013 au chapitre 65.</p> <p><b><u>Est annexé à la présente délibération le document suivant : Convention d'objectifs Minéral Spirit</u></b></p> <p><b><i>Délibération adoptée à l'unanimité.</i></b></p>

Rapporteur : M Pierre Jean VEYRET

## Convention d'objectifs avec l'association Valence Bourg Tennis de Table

Suite à la délibération en date du 14 novembre 2011, la Ville de Valence a signé une convention tripartite de participation aux activités avec l'**association Valence Bourg Tennis de Table** qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014. En 2012, le déménagement du club de la Halle Jean Bouin de Valence au gymnase Bachelard a permis à l'association d'élargir le cadre de ses activités, notamment par l'augmentation de sa capacité d'accueil aux animations « Tous au Sport » pilotées par la Ville de Valence. Ce changement de lieu a aussi créé de nouvelles charges de fonctionnement pour le club, notamment autour de l'entretien du gymnase, auquel la Ville de Valence souhaite contribuer à l'instar d'autres associations conventionnées gestionnaires de site (tennis...).

Aussi, compte tenu de ce nouveau cadre de fonctionnement, il est proposé d'établir une nouvelle convention d'objectifs tripartite pour les trois saisons sportives suivantes : 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015.

La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur les items suivants :

- la structure et le fonctionnement de l'association,
- la formation des enfants, des jeunes et de l'encadrement,
- le soutien à la pratique d'élite,
- le sport pour tous : la sensibilisation des publics et l'évènementiel.

Le montant de l'aide annuelle maximum de base ne pourra dépasser :

- **16 100 € pour la Ville de Valence**
- **3 500 € pour la Ville de Bourg les Valence**

Le montant de la subvention sera calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

La subvention annuelle sera versée en **3 fois** suivant l'échéancier suivant :

- 40 % en début de saison sportive (Juillet/août), sauf pour la 1<sup>ère</sup> année lors de laquelle le versement sera effectué après rendu exécutoire de la convention de participation aux activités de l'association et après présentation des documents exigés dans le tableau d'objectifs de la convention.
- 40 % en milieu de saison sportive (janvier), après, si nécessaire, une première évaluation du travail effectué sur le terrain et des actions mises en place.
- le solde, soit 20 %, en fin de saison sportive après évaluation et dépôt en mairie des documents comptables nécessaires validés par le CA de l'association.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs tripartite avec l'**association Valence Bourg Tennis de Table** pour les saisons sportives 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2013 au chapitre 65.

**Est annexé à la présente délibération le document suivant : Convention d'objectifs Valence Bourg Tennis de Table**

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## Remboursement de frais d'inscription aux cours d'activités aquatiques 2012

La Direction des Sports propose un programme d'activités aquatiques destinées aux enfants et aux adultes, qui est décliné dans chaque piscine municipale (Tournesol, Plein ciel et Jean Pommier).

Madame Nicole GUILLLOT DUMAS a demandé, pour des raisons médicales, le remboursement des frais d'inscription 2012 à ces activités d'un montant de 50 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'autoriser le remboursement des frais d'inscription aux activités aquatiques et d'imputer la dépense en charges exceptionnelles au chapitre 67.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## Vœu

	<p><b>Vœu concernant le mariage de couples de même sexe</b></p> <p>Après les Pays-Bas, la Belgique, l'Espagne, la Norvège, la Suède, le Portugal, l'Islande, le Canada, l'Afrique du Sud et l'Argentine, la France ouvre le débat qui devrait pouvoir nous mener, à notre tour, à l'ouverture du mariage et de l'adoption aux personnes de même sexe.</p> <p>Ce faisant, la France mettrait en œuvre, dans les actes, plusieurs résolutions adoptées par le Parlement européen en vue « d'abolir toute forme de discrimination dont sont encore victimes les homosexuels, notamment en matière de droit au mariage et d'adoption d'enfants ».</p> <p>En autorisant, plus de 13 ans après le PACS (qui ne garantit ni la même reconnaissance sociale que le mariage, ni les mêmes droits, notamment en termes d'héritage ou de pensions de réversion), le mariage de personnes de même sexe, la France franchirait une nouvelle étape importante dans la reconnaissance d'un droit égal entre les couples homosexuels et hétérosexuels, Il en va de l'égalité républicaine entre les citoyens.</p> <p>En se prononçant publiquement et clairement en faveur de la légalisation du mariage civil et de l'adoption pour les couples de même sexe, les élu-e-s de Valence entendent démontrer leur détermination à franchir une étape supplémentaire dans la lutte pour l'égalité et contre toutes les discriminations. C'est le sens du vœu présenté et adopté en séance du Conseil municipal.</p> <p><b>Considérant</b> que la non-reconnaissance du mariage et de l'adoption pour des couples de même sexe constitue une forme majeure de discrimination et une rupture du principe d'égalité, et qu'une loi mettant fin à cette anomalie participerait d'un progrès général de notre société,</p> <p><b>Considérant</b> que l'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples de même sexe apporterait aux familles homoparentales des droits et une reconnaissance juridique,</p> <p><b>Le Conseil Municipal de Valence :</b> affirme sa détermination à ce que le principe républicain d'égalité soit pleinement respecté et demande, par conséquent, que le droit au mariage et à l'adoption soit élargi aux couples de même sexe apportera son soutien à tout projet de loi allant en ce sens.</p> <p><b>Les Conseillers Municipaux de Valence</b> s'engagent, chaque fois que cela leur sera demandé dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à célébrer les mariages de couples de même sexe.</p> <p><b>Vœu adopté à la majorité absolue :</b></p> <p><b>Majorité Municipale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Composante « Verts et Citoyens » : 11 voix pour</b> <b>Mesdames FRANÇOIS, HENNION-ROLLAND, LANTHEAUME-FAVIER, PERSICO, RIVASI, ROCHE,</b> <b>Messieurs BOUCHET, LANDEL, ROYANNEZ, SEGUELA et WEILER.</b></li><li>- <b>Autres : 25 voix pour</b> <b>Mesdames ABRAHAMIAN, BERARD, BORRES, CASALINO, ESEN AKSU, KIZIRIAN, NAÏT MANSSOUR,</b> <b>NAKIB-COLOMB, PELTIER, PICON, YAHIA-BENATTIA et Messieurs BATESTI, BENOIT, CREISSON,</b> <b>FAURE, FLAUD, LE PANSE, MAURICE, PETRISSANS, RANC, SAGNARD, SOLNAIS, TIXIER, VEYRET et</b> <b>ZAKAR.</b></li></ul> <p><b>Minorité Municipale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Groupe « Valence Demain » : ne prend pas part au vote</b> <b>Mesdames BROUTY, LAURENT, PAULET, et PUGEAT, Messieurs BARTHELEMY, BONNEMAYRE,</b> <b>MAURIN et RUEL.</b></li><li>- <b>Autres : 1 abstention</b> <b>Monsieur KECHICHIAN.</b></li></ul>
--	---

## INFORMATION

	<p>Convention Ville de Valence - Centre Communal d'Action sociale de Valence : mise à disposition de Mme Françoise BERNARD</p> <p>Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique</p>
--	---

<p>territoriale, et notamment ses articles 61 et 63 relatifs à la mise à disposition de personnel, Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et notamment son article 2 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,</p> <p>Il est prévu que Madame Françoise BERNARD, Attachée Territoriale, soit mise à disposition auprès du C.C.A.S. de la Ville de Valence, pour exercer les missions de Direction de cette structure telle qu'annexée à la présente délibération.</p> <p>Cette convention est établie pour une durée de 1mois, non reconductible, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 et fixe notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition,</li> <li>- Les conditions d'emploi et modalités d'évaluation des activités mises en œuvre,</li> <li>- Les modalités de remboursement de la charge de rémunération par le CCAS de Valence.</li> </ul> <p>En conséquence le projet de convention est transmis au conseil municipal préalablement à sa signature pour information.</p> <p><b><u>Est annexée à la présente information le document suivant :</u></b> Convention de mise à disposition de Mme Françoise BERNARD</p>
---

## Liste des actes pris dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Les actes pris dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales sont consultables à la Direction de l'Administration Générale située rue des Musiques.

### Marchés publics

Liste des marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services (cf. annexe 1).

### Assurances

Remboursement Assurances – dossier 12/42

- 12/42 du 22/11/2012 Suite à la dégradation d'un poteau d'éclairage public, percuté par le véhicule de Madame ASLAN, conduit par sa fille Madame OZDEMIR, avenue de Chaffit, la Ville de Valence est indemnisée du montant du dommage soit **2 747,81 €** par AXA France IARD, assureur de Madame ASLAN.

Remboursement Assurances – dossier 12/113

- 12/113 du 14/11/2012 suite à l'endommagement de la borne d'accès zone piétonne – rue d'Arménie par le véhicule de Monsieur PAQUET, la Ville de Valence est indemnisée du montant de la réparation soit **200,29 €** par la MATMUT assureur de Monsieur PAQUET.

Remboursements Assurances dossiers – 11/174 – 12/33 – 12/35 – 12/42 – 12/63 – 12/87 – 12/91 – 12/92 – 12/104 – 12/106.

- 11/174 du 28/10/2011 : suite au saccage et actes de vandalisme sur le bloc sanitaire n° 14 de l'aire d'accueil les Hirondelles à Chaffit, la Ville de Valence est indemnisée du montant des dommages soit **4 404,00€** par la Compagnie PNAS.

- 12/33 du 09/07/2012 : suite à une manœuvre du véhicule CG 944 ZC loué auprès de la société RENT a CAR par la Ville de Valence, celui-ci a frotté le côté droit contre un poteau. La Ville de Valence est indemnisée de la somme de **657,29 €** par la compagnie d'assurances GROUPAMA.
- 12/35 du 19/07/2012 : suite à l'accrochage du véhicule AA 095 NY loué auprès de la société RENT a CAR par la Ville de Valence avec un autre véhicule, la Ville de Valence est indemnisée de la somme de **2 036,00 €** par la compagnie d'assurances GROUPAMA.
- 12/42 du 09/08/2012 : suite à une manœuvre du véhicule CG 197 2D loué auprès de la société RENT a CAR par la Ville de Valence, celui-ci a frotté le côté bas de caisse contre une pierre. La Ville de Valence est indemnisée de la somme de **129,97 €** par la compagnie d'assurances GROUPAMA.
- 12/63 du 22/10/2012 : suite à l'endommagement de la porte de la benne du véhicule 4740 XG 26 au cours d'une manœuvre à la déchetterie de Valence, la Ville de Valence est indemnisée de la somme de **99,74 €** par la compagnie d'assurances GROUPAMA.
- 12/87 du 04/10/2012 : suite aux actes de vandalisme (bris de vitres) au CLAE RAVEL – place Maurice Ravel, la Ville de Valence est indemnisée du montant du dommage soit **506,09€** par la Compagnie PNAS.
- 12/91 du 04/10/2012 : suite à l'acte de vandalisme (bris de vitre) à l'école Albert Camus, la Ville de Valence est indemnisée du montant du dommage soit **50,38€** par la Compagnie PNAS
- 12/92 du 04/10/2012 : suite aux actes de vandalisme (bris de vitres) à l'école FREINET à la Chamberlière, la Ville de Valence est indemnisée du montant du dommage soit **1 157,82€** par la Compagnie PNAS.
- 12/104 du 26/10/2012 : suite à l'endommagement de la borne d'accès zone piétonne – rue Briffaut par un véhicule, la Ville de Valence est indemnisée du montant du dommage soit **340,51 €** par la Compagnie PNAS.
- 12/106 du 1<sup>er</sup> Novembre 2012 : suite à une effraction avec vandalisme au stade des Baumes, la Ville de Valence est indemnisée du montant du dommage soit **431,00 €** par la Compagnie PNAS

Remboursement Assurances – dossier 11/63

- 11/63 des 4 et 5/06/2011 : suite aux actes de vandalisme sur le bloc sanitaire n°6 de l'aire d'accueil les Hirondelles à Chaffit, la Ville de Valence est indemnisée du montant des dommages soit **6 350,00€** par la Compagnie PNAS.

## Juridique

Représentation en justice et désignation de la Société Civile Professionnelle MONOD-COLIN, dans le cadre du contentieux porté devant le Conseil d'Etat opposant la Ville à Monsieur Alain COURTIER.

## Finances

Prolongation de la durée de validité des tarifs intermédiaires pour les animations annuelles piscines jusqu'au 22 Février 2013.

## Dons d'œuvres et archives

Don d'une œuvre d'art de Monsieur Daniel AULAGNIER au musée des beaux-arts et d'archéologie par Monsieur Daniel AULAGNIER

Don de 4 œuvres d'art de Monsieur Jacques POLAIN au musée des beaux-arts et d'archéologie par Monsieur Jacques POLAIN.

## Locatif

Convention de mise à disposition d'une salle d'expression théâtrale au sein de la maison de la Vie Associative « Espace Gaston Bachelard » 74 route de Montélier au profit de l'Association « ATELIERS THEATRE VALENTINOIS »

Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la maison de la Vie Associative « Espace Gaston Bachelard » 74 route de Montélier au profit de l'Association « EAU VIVE »

Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la maison de la Vie Associative « Espace Gaston Bachelard » 74 route de Montélier au profit de la Coordination des organisations arméniennes Drôme- Ardèche (COADA).

Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la maison de la Vie Associative « Espace Gaston Bachelard » 74 route de Montélier au profit de l'Association « CARTOFILA »

Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la maison de la Vie Associative « Espace Gaston Bachelard » 74 route de Montélier au profit de l'Association « TERRES D'ARMENIE »

Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la maison de la Vie Associative « Espace Gaston Bachelard » 74 route de Montélier au profit de l'Association « BONAPARTE A VALENCE ».

Convention de mise à disposition d'une salle d'expression théâtrale au sein de la maison de la Vie Associative « Espace Gaston Bachelard » 74 route de Montélier au profit de l'Association « ZYGOMATYK' »

Convention de mise à disposition de parcelles de terre situées sur le plateau de Lautagne au profit de Madame et Monsieur Alain RANC.

Convention de mise à disposition d'un logement 12 rue Albert Einstein au profit de l'entreprise GUINTOLI.

Convention de mise à disposition d'un appartement situé 142, avenue de Provence au profit de Madame et Monsieur JAKAJ Visar.

Convention de mise à disposition de parcelles de terre situées sur le plateau de Lautagne au profit de Monsieur Patrick CHARRIER.

Convention de mise à disposition d'un local Quartier les Riviers au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA).

Convention de mise à disposition d'une parcelle de terre située au Grand Charmagnol au profit de l'EARL DESPESE.

Convention de mise à disposition d'une parcelle de terre située quartier Muzet au profit de Monsieur Michel VERGNON.

Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la maison de la Vie Associative « Espace Gaston Bachelard » 74 route de Montélier au profit de l'Association « BADMINTON CLUB DE VALENCE ».

## **Foncier**

Liste des biens pour lesquels la Ville de Valence n'exerce pas son droit de préemption urbain et qu'elle renonce à acquérir (cf. annexe 2).



2 Vie  
Droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 62, rue de Thibert, cadastré section BZ n° 137, d'une contenance de 1 203 m<sup>2</sup>, au prix proposé de 354 000€ plus 9 000€ TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, conforme à l'avis des Domaines.

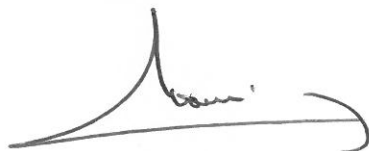
## Scolaire

Actes concernant le Contrat Municipal Etudiant – Bordereau n° 9 – 2<sup>ème</sup> Commission (annexe 3)

Actes concernant le Contrat Municipal Etudiant – Bordereau n° 10 – 2<sup>ème</sup> Commission (annexe 4)

Actes concernant le Contrat Municipal Etudiant – Bordereau n° 11 – 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Commission (annexe 5)

La présente séance est levée à 22h45.



**Alain MAURICE**  
Maire de Valence



**Monique BERARD**  
Secrétaire du Conseil Municipal

